



**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
EXERCICE 2012**

## SOMMAIRE

Page

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	1
RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE .....	2
1.    Présentation de Nanobiotix S.A. ....	3
2.    Informations financières et résultats de la Société .....	6
3.    Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers .....	10
4.    Gouvernement d’entreprise et contrôle interne .....	10
5.    Activité en matière de recherche et développement.....	10
6.    Évolution prévisible et perspectives d’avenir de la Société .....	11
7.    Informations sociales et environnementales.....	12
8.    Résultats sociaux de Nanobiotix S.A. ....	20
9.    Autres informations sociales .....	28
10.   Informations requises par l’article L. 225-100-3 du code de commerce.....	30
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE.....	35
Annexe A Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.....	36
Annexe B Tableau des délégations consenties au directoire en matière d’augmentation de capital .....	37
Annexe C Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société.....	40
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.....	58
COMPTES IFRS DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2012.....	59
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2012 .....	87
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012.....	100
RAPPORT D’AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ETABLIS SELON LE REFERENTIEL IFRS TEL QU’ADOPTÉ DANS L’UNION EUROPEENNE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 .....	102
ANNEXES .....	I
Annexe 1 Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques .....	ii
Annexe 2 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance.....	xvi
Annexe 3 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau.....	xix

**ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société au 31 décembre 2012, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 29 avril 2013

**Laurent LEVY**  
**Président du directoire**



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 322.571,70 euros  
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris  
447 521 600 RCS Paris

## **RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

## **1. Présentation de Nanobiotix S.A.**

### **1.1. Présentation de l'activité de la Société**

Nanobiotix S.A (la « Société »), société française créée en mars 2003, est devenue un des acteurs de référence de la nanomédecine intervenant dans le domaine du traitement du cancer.

Le projet de la Société a pour objectif d'amener de nouveaux modes d'actions physiques au cœur de la cellule cancéreuse pour offrir de nouveaux outils thérapeutiques en oncologie. Un très grand nombre de patients traités aujourd'hui par radiothérapie pourrait bénéficier de cette approche novatrice.

Nanobiotix a développé une nouvelle approche thérapeutique innovante, entièrement brevetée, basée sur des nanoparticules, appelées « NanoXray ». Le portefeuille NanoXray est constitué actuellement de trois produits conçus pour satisfaire des besoins cliniques spécifiques pour différents cancers (NBTXR3, NBTX IV et NBTX TOPO). Ces produits disposent d'un cœur identique mais se différencient de façon fondamentale par la composition du revêtement des nanoparticules et leur mode d'utilisation. Toutefois, seul le NBTXR3 est entré en phase clinique alors que les produits NBTX IV et NBTX TOPO constituent des relais de croissance et pourront rapidement entrer dans une phase d'évaluation préclinique (courant 2013).

La Société entend mener une stratégie ambitieuse pour s'imposer rapidement comme l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie. En parallèle de son développement européen, la Société compte s'appuyer sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits pour d'autres indications et de conquérir les marchés Asie Pacifique et Nord-Américain. Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.

### **1.2. Faits marquants de l'exercice écoulé**

En Août 2012, la Société a signé un partenariat stratégique avec PharmaEngine, Inc. pour accélérer le développement de NBTXR3. PharmaEngine est une société pharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments oncologiques sous-licence.

Au travers de cette collaboration, PharmaEngine apporte son expertise du développement clinique sur les marchés asiatiques et la mise en place de futures études cliniques.

Selon les termes de la collaboration, PharmaEngine disposera de droits exclusifs portant sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 en région Asie-Pacifique comprenant l'Australie, la Chine, la Corée, L'Inde, le Japon, Taïwan et d'autres pays de la région. Nanobiotix se réserve les droits d'exclusivité pour le reste du monde et la possibilité de reprendre possession des droits sur la région Asie-Pacifique, à l'exception de la Chine et de Taiwan, selon les conditions prédéfinies et en échange du paiement d'indemnités et des redevances consenties.

Nanobiotix a reçu un paiement initial de 1 Million de dollars US le 21 août 2012. Ce versement sera suivi de paiements d'étapes à chaque phase de développement et de commercialisation de NBTXR3 pouvant atteindre 56 millions de dollars supplémentaires. Nanobiotix pourra également percevoir des royalties à deux chiffres sur les ventes dans la région Asie-Pacifique.

PharmaEngine financera le développement de NBTXR3 pour 3 nouvelles indications. Les études cliniques seront initiées selon le plan de développement et les délais prédéterminés, avec pour objectif de démarrer deux études cliniques au cours des 18 prochains mois. Les partenaires ont prévu de partager leurs données pour optimiser un développement global efficace et ciblé pour de multiples indications.

Le 23 Octobre 2012, Nanobiotix a fait son entrée en Bourse, sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ; le produit brut total de l'augmentation de capital s'établit à 14,2 M€ ;

Dans la perspective de l'introduction en bourse de la Société, l'assemblée générale des actionnaires de la Société, lors de sa séance du 4 mai 2012, a pris les décisions permettant d'initier le processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et a notamment décidé de :

(1) nommer en qualité de second commissaire aux comptes titulaire :

Ernst & Young Audit et Autres  
41 rue Ybry, 92200 Neuilly sur Seine  
et en qualité de second commissaire aux comptes suppléant :  
Auditex, Tour Ernst & Young  
11 allée de l'Arche, 92037 Paris la Défense

(2) étendre l'objet social de la Société :

- au dépôt, à l'étude, l'acquisition et la concession de tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique et protection de connaissances spécialisées se rattachant ou se rapportant d'une façon quelconque aux domaines ou technologies relevant de l'objet social ;
- à la conception, au développement, à la fabrication, la distribution, l'importation, l'exportation et l'exploitation par tout moyen de médicaments, spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et autres biens de santé ;
- à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

(3) diviser la valeur nominale des actions par 5, celle-ci ayant été ramenée de 0,15 euro à 0,03 euro, chacun des actionnaires se voyant attribuer 5 actions d'une valeur nominale de 0,03 euro pour chaque action d'une valeur nominale de 0,15 euro anciennement détenue.

(4) la conversion des actions de préférence de catégorie P1, P2, P3, P4 et P4' émises par la Société en actions ordinaires nouvelles à raison d'une action de préférence pour une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 euro.

Les titres de la Société ont été admis à la négociation sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 23 octobre 2012.

L'introduction en bourse de la Société a été réalisée moyennant une offre au public en France et un placement institutionnel en France et dans certains autres pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique, portant, dans chaque cas, sur des actions nouvelles exclusivement. Le prospectus mis à la disposition du public à l'occasion de l'introduction en bourse a été visé par l'Autorité des marchés financiers le 10 octobre 2012 sous le numéro 12-482.

Le directoire, lors de sa séance du 23 octobre 2012, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 4 mai 2012, a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 61.607,16 euros, pour le porter de 241.616,40 euros à 303.223,56 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions, par voie d'offre au public, de 2.053.572 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une au prix de 6 euros l'une, soit avec une prime d'émission de 5,97 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 12.321.432 euros, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces.

La Société a en outre reçu le 23 octobre 2012 une lettre de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, chefs de file et teneurs de livre associés agissant en leur nom et pour le compte de BIL Finance, co-chef de file dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, lui notifiant l'exercice de l'option de sur-allocation à hauteur de 308.035 actions, représentant 15 % des actions dont l'émission avait été décidée par le directoire le même jour. Le directoire, lors de sa séance du 23 octobre 2012, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 4 mai 2012, a donc décidé d'augmenter le montant nominal de l'augmentation de capital décidée par le directoire le même jour d'un montant nominal de 9.241,05 euros, moyennant l'émission de 308.035 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, émises au même prix que celles émises dans le cadre de l'offre au public, soit au prix de 6 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de 1.848.210 euros, prime d'émission incluse.

Au total, à l'occasion de son introduction en bourse en octobre 2012, la Société aura donc réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 14.169.642 euros prime d'émission incluse avant imputation des dépenses liées à l'opération sur la prime d'émission qui s'élèvent à 2.088.554 euros.

A la date d'établissement du présent rapport, le capital social s'élève à 322.571,70 euros et est divisé en 10.752.390 actions d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une.

### **1.3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social**

Néant.

### **1.4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

Développement clinique :

- Sarcome des Tissus Mous au stade avancé
  - Août : traitement du 6<sup>ème</sup> patient au sein de l'étude pilote de phase I
  - Septembre : fin de traitement des patients du premier groupe au sein de l'étude pilote
  - Novembre : Le Comité Indépendant d'Experts Scientifiques de la Phase I confirme la sécurité du produit NBTXR3 chez le premier groupe de patients atteints d'un Sarcome des Tissus Mous au stade avancé
  - Novembre : ouverture de l'inclusion du deuxième groupe de patients au sein de l'étude de phase I : 5 patients ont été recrutés.
  
- Carcinome épidermoïde de la tête et du cou localement au stade avancé
  - Décembre : début d'un nouveau développement clinique du produit NBTXR3. Dépôt du dossier pour l'obtention de l'autorisation de réalisation d'un essai clinique chez des patients atteints d'un carcinome épidermoïde de la tête et du cou, auprès de l'autorité compétente française (ANSM). Procédure en cours depuis le 17 décembre 2012.

## 2. Informations financières et résultats de la Société

### 2.1. Remarques liminaires

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2012 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers sont joints au présent rapport de gestion.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2012 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 3.2 de ladite annexe.

### 2.2. Compte de résultat

en €	Note	Exercice de 12 mois clos le	
		31-déc-12	31-déc-11
Chiffre d'affaires	14	74 153	
Autres produits de l'activité	14	896 455	1 360 314
<b>Total des produits de l'activité</b>		<b>970 608</b>	<b>1 360 314</b>
Coût des ventes			
Frais de recherche et de développement	17	4 312 015	5 212 691
Frais généraux	17	1 360 225	1 108 605
Charges liées aux paiements en actions	16	451 196	266 256
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(5 152 827)</b>	<b>(5 227 238)</b>
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(5 152 827)</b>	<b>(5 227 238)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents		0	11 525
Coût de l'endettement financier brut	18	77 005	30 768
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(77 005)</b>	<b>(19 243)</b>
Autres produits financiers		46	330
Autres charges financières	18	22 220	428
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(5 252 007)</b>	<b>(5 246 579)</b>
Charge d'impôt	19	78 889	
<b>Résultat net</b>		<b>(5 330 896)</b>	<b>(5 246 579)</b>
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>			
<b>Résultat Global</b>		<b>(5 330 896)</b>	<b>(5 246 579)</b>
<b>Résultat de base et dilué par action</b>	22	<b>(0,65)</b>	<b>(3,42)</b>

#### 2.2.1. Chiffre d'affaires

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Cession de licence	74 153	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>74 153</b>	
Subventions	176 875	237 717
Crédit d'impôt recherche	718 660	1 122 597
Autres	920	
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>896 455</b>	<b>1 360 314</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>970 608</b>	<b>1 360 314</b>



La société Nanobiotix a perçu dans le cadre de son contrat conclu avec la société taïwanaise PharmaEngine, un up-front payment de 1MUSD.

Considérant que cet up-front payment rémunère l'engagement de Nanobiotix à s'impliquer ultérieurement dans le bon déroulement du contrat, il a été décidé de reconnaître ce produit linéairement entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée.

La baisse du crédit impôt recherche en 2012 s'explique notamment par le versement au cours du premier semestre 2012 d'une avance remboursable d'Oséo.

### 2.2.2. Résultat opérationnel

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-12-2012	31-12-2011
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>970 608</b>	<b>1 360 314</b>
Achats et sous-traitance	2 935 821	3 616 361
Charges de personnel	2 638 846	2 507 329
Amortissements et provisions	97 573	197 606
Charges liées aux paiements en actions	451 196	266 256
<b>Total des charges</b>	<b>6 123 436</b>	<b>6 587 552</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(5 152 827)</b>	<b>(5 227 238)</b>

Les charges par fonction sont détaillées dans la note 17 de l'annexe aux comptes IFRS.

### 2.2.3. Analyse sectorielle

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France.

Tous les actifs corporels de la société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2012 concerne une vente de licence à Taiwan.

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2011. Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2012 a été réalisé avec un seul client.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

## 2.3. Bilan IFRS

Informations financières sélectionnées du bilan IFRS :

<b>ACTIF</b>				
	en €	Note	31-déc.-12	31-déc.-11
Immobilisations incorporelles		4		6 515
Immobilisations corporelles		5	416 126	510 787
Immobilisations financières		6	68 602	63 162
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			<b>484 728</b>	<b>580 464</b>
Clients et comptes rattachés		7	1 343	
Autres actifs courants		7	1 176 610	1 434 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie		8	12 361 473	898 523
<b>ACTIFS COURANTS</b>			<b>13 539 426</b>	<b>2 332 854</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>14 024 155</b>	<b>2 913 320</b>

<b>PASSIF</b>				
	en €		31-déc.-12	31-déc.-11
Capital		10	322 571	230 321
Primes liées au capital			15 514 509	15 600 901
Actions propres		10	(195 213)	
Réserves			385 571	-9 659 112
Résultat de l'exercice			(5 330 896)	-5 246 578
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>10 696 542</b>	<b>925 533</b>
Provision - part non courante		11	95 371	46 408
Dettes financières - part non courante		12	1 072 109	526 766
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			<b>1 167 480</b>	<b>573 174</b>
Provision - part courante		11		48 365
Dettes financières - part courante		12	360 313	295 443
Dettes fournisseurs		13	279 358	399 822
Dettes fiscales et sociales		13	613 622	599 173
Autres dettes		13	906 840	71 808
<b>PASSIFS COURANTS</b>			<b>2 160 132</b>	<b>1 414 612</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>14 024 154</b>	<b>2 913 320</b>

### 2.3.1. Capitaux

La note 10 de l'annexe aux états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le tableau de variation des capitaux propres établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers détaillent respectivement l'évolution sur les deux derniers exercices du capital de la Société et des capitaux propres.

### 2.3.2. Sources de financement

La Société est une société de croissance positionnée sur un secteur de technologies de pointe qui a enregistré globalement, depuis sa création, des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Depuis sa création, la Société a été financée par l'émission d'actions nouvelles ainsi que, de façon marginale, par le remboursement du crédit d'impôt recherche et des subventions accordées, notamment, par OSEO.

Au cours de l'année 2012, la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui se répartissent globalement ainsi :

- mars 2012 : augmentation de capital d'un montant de 10.710 euros par émission de 71.400 actions de préférence nouvelles de catégorie P4 auxquelles est attaché un bon de souscription d'actions P4 et un bon de souscription à  $\frac{1}{4}$  d'action P4 d'une valeur nominale unitaire de 0,15 euro et 13,85 euros de prime d'émission.
- mai 2012 :
  - constatation d'une augmentation de capital 54.600 euros, prime d'émission incluse, résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions.

- émission de 535.705 obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant total d'environ 1.500 K€.
- octobre 2012 : augmentation de capital de 1.499.927, prime d'émission incluse, au titre du remboursement des ORA émises le 4 mai 2012.

La Société a, par ailleurs, procédé à une nouvelle augmentation de capital concomitante à la première admission des actions sur le marché NYSE Euronext Paris en octobre 2012, pour un montant 14.169.642 euros prime d'émission incluse et avant imputation des dépenses directement liées à l'opération et imputées sur la prime d'émission

### 2.3.3. Liquidité

Trésorerie et équivalents de trésorerie en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Dépôts bancaires à court terme	12 361 473	898 523
<b>Total net</b>	<b>12 361 473</b>	<b>898 523</b>

### 2.4. Flux de trésorerie IFRS

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie IFRS :

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Résultat net	(5 330 896)	(5 246 578)
Elimination des amortissements et provisions	146 533	197 616
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	451 196	266 256
Autres charges et produits calculés	33 868	7 288
Charges et produits financiers	29 637	(11 525)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(4 699 299)</b>	<b>(4 786 943)</b>
Clients et comptes rattachés		
Autres actifs courants	256 378	143 313
Fournisseurs et comptes rattachés	(120 465)	(212 879)
Autres passifs courants	777 636	(16 731)
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>913 549</b>	<b>(86 297)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>(3 785 750)</b>	<b>(4 873 240)</b>
Investissements de l'exercice	(45 391)	(60 023)
Cessions d'immobilisations	1 321	
Variation des actifs financiers	(5 440)	(21 000)
Autres actifs financiers (Dépôts à termes)		5 026 546
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>(49 510)</b>	<b>4 945 523</b>
Augmentation de capital	16 895 977	14 700
Emission de BSA	38 500	
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse	(2 088 554)	
Nouveaux emprunts - Avances remboursables	1 000 000	343 648
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(352 500)	(192 500)
Acquisitions d'actions propres	(1 109 062)	
Cessions d'actions propres	913 849	
Intérêts financiers	(29 637)	11 525
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>15 298 210</b>	<b>177 373</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>11 462 950</b>	<b>249 656</b>
Trésorerie à l'ouverture	898 523	648 867
Trésorerie à la clôture	12 361 473	898 523
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>11 462 950</b>	<b>249 656</b>

### 2.4.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

Les flux de trésorerie nets issus des activités opérationnelles d'un montant de (3.786) K€ sur l'exercice 2012 comprennent une perte de (5.331) K€ de laquelle il faut déduire la charge IFRS2 ainsi que les amortissements et dépréciations et charges calculées liées aux paiements en actions comptabilisés sur la période pour 598 K€.

L'évolution des charges liées aux paiements en actions est liée à l'émission en 2012 d'options attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise.

Les flux de trésorerie nets issus des investissements d'un montant de (50) K€ sur l'exercice 2012 n'appellent pas de commentaires.

Les flux de trésorerie nets issus du financement d'un montant de 15 298 K€ sur l'exercice 2012 sont principalement constitués par l'augmentation de capital réalisée sur la période suite à l'introduction en bourse de la société.

### 2.5. Engagements hors bilan

Pour son siège social, la société occupe deux étages au 60 rue Wattignies en location. Les baux immobiliers sont consentis pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paielements dus par période			
	A 1 an ou plus	Au plus d'1 an et à 5 ans au	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	190 407	411 791		602 198

### 3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers

Les risques liés à l'activité de la Société, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe C du présent rapport de gestion.

### 4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne

Le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 1 du présent rapport financier annuel. Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président est joint en Annexe 2 du présent rapport financier annuel.

### 5. Activité en matière de recherche et développement

#### 5.1. Un élément clef du succès de la Société

Nanobiotix propose une approche physique pour le traitement du cancer. La Société conçoit et développe des nanoparticules inertes qui constituent le principe thérapeutique. Les nanoparticules qui font l'objet d'une protection par le portefeuille-brevets « NanoXray » sont capables d'absorber fortement les rayons X et de générer localement un dépôt d'énergie substantiel au cœur même de la cellule maligne. Cette amplification de l'énergie permet de créer de nombreuses lésions dans l'ADN de la cellule tumorale, ce qui la conduit à la mort.

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Le premier produit de la Société, « NBTXR3 », issu de la plateforme technologique NanoXray, est entré en développement clinique en 2011.

Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique dans les domaines de la physique, des nanosciences, des nanotechnologies, et de l'oncologie, ainsi que par une surveillance régulière (tous les mois) des brevets délivrés et demandes de brevet nouvellement publiées dans le monde à l'aide de la base de données-brevets Patbase® interrogée à l'aide de mots-clés présélectionnés.

Nanobiotix comptabilise en charges ses dépenses de recherche et développement conformément aux règles comptables en vigueur (IAS 38) tant que les autorisations de mise sur le marché ne sont pas obtenues.

En 2012, les dépenses en matière de recherche et développement de la Société ont représenté 4.312.015 €.

## **5.2. Les technologies de la Société**

Le portefeuille NanoXray est basé sur une technologie conçue pour permettre la destruction des cellules cancéreuses par des nanoparticules dont l'activité est contrôlée dans le temps et l'espace. Une potentielle nouvelle approche de traitement est ainsi proposée, utilisée seule ou associée avec d'autres protocoles anticancéreux existants (chimiothérapie, chirurgie, molécules ciblées et immunothérapies).

Les nanoparticules NanoXray sont destinées à être exposées aux rayons X conventionnels après leur accumulation dans la tumeur pour exercer leur effet antitumoral. Il est attendu que l'efficacité du traitement soit proportionnelle à la durée de l'activation de ces particules et au nombre de séances de radiothérapie.

La technologie NanoXray est ainsi conçue pour ouvrir la fenêtre thérapeutique en augmentant la dose de radiothérapie et son effet dans la tumeur sans augmenter celle dans les tissus sains. Le résultat attendu est un bénéfice significatif pour le patient en termes de meilleur contrôle local, meilleure réponse tumorale et augmentation de la survie, selon la maladie cancéreuse traitée.

## **6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société**

La Société entend mener une stratégie ambitieuse pour s'imposer rapidement comme l'acteur de référence dans le domaine de la nanomédecine appliquée au marché de l'oncologie. En parallèle de son développement européen, la Société compte s'appuyer sur un ensemble de partenariats afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits pour d'autres indications et de conquérir les marchés Asie Pacifique et Nord-Américain.

En Europe, la Société prévoit un programme clinique et de déploiement commercial totalement intégré. Il est prévu que Nanobiotix poursuive son étude pilote relative au sarcome des tissus mous qui constitue une preuve de concept et dont le développement ultérieur dans une phase pivot sera évalué en fonction des résultats globaux de l'étude, de la possibilité de recruter rapidement la population de patients pour démontrer le bénéfice attendu et des aspects commerciaux. Aussi, sur la base des premiers résultats cliniques obtenus à la fin de l'année 2012, relatifs à cette première indication, portant sur la faisabilité de l'injection intratumorale et la sécurité de NBTXR3, Nanobiotix devrait engager au cours de l'année 2013, une nouvelle étude relative au cancer de la tête et du cou.

En Asie, le développement sera réalisé dans le cadre de partenariats comportant un volet développement, au titre duquel les futurs partenaires mèneront les études requises par la réglementation locale en vue d'obtenir les autorisations de mise sur le marché nécessaires, et un volet

commercialisation sur des territoires exclusifs. Dans ce cadre, un premier partenariat a été signé le 6 août 2012 avec la société Taïwanaise PharmaEngine.

Conformément aux termes du partenariat, PharmaEngine devrait démarrer trois études pilotes portant sur les indications suivantes : le cancer rectal, le cancer de l'œsophage et le cancer du foie. En raison de la fréquence du cancer du foie en Asie, qui est très largement supérieure à celle constatée en Europe, et, par conséquent, de la facilité accrue à recruter des patients et de la taille du marché, il a ainsi été estimé opportun que PharmaEngine entreprenne l'étude clinique de cette indication contrairement à ce qui avait été initialement envisagé par la Société. Deux de ces trois programmes devraient démarrer en 2013 et le troisième en 2014.

Pour le développement aux États-Unis, Nanobiotix devrait être en mesure à l'horizon 2014, sur la base des études européennes bien avancées, de négocier un partenariat avec un acteur pharmaceutique local à même d'assurer tout le processus réglementaire aux États-Unis dans un premier temps, puis la commercialisation sur le territoire américain pendant que Nanobiotix se focalisera sur la mise sur le marché et la préparation du lancement commercial en Europe.

Cette stratégie sous-tend un modèle économique fondé sur des revenus diversifiés provenant de ventes directes de dispositifs médicaux, de partenariats de développement, de licences de commercialisation et de royalties.

Les bénéfices générés par cette approche seront investis dans le développement futur des produits NBTX IV et TOPO pour générer un « upside » significatif dans la mesure où ces deux produits visent, à travers les premières indications, une population de près de 700.000 patients sur les 7 marchés principaux en oncologie (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Angleterre, Italie et Espagne). Ces deux produits constitueront donc des relais de croissance à moyen terme.

Enfin, conformément à ce qui avait été annoncé dans le cadre de son introduction en bourse, la Société entend utiliser les fonds levés afin, principalement, de : (i) recruter quatre collaborateurs afin de renforcer l'effectif de son département des études cliniques, et (ii) financer le recours à des sous-traitants (i.e., contract research organisations réalisant certaines étapes des programmes précliniques et cliniques et contrat manufacturing organisations pour la production de lots précliniques de NBTXR3) ainsi que la mise en œuvre des essais cliniques menés directement par la Société, dont la finalisation de l'étude pilote en cours portant sur le sarcome des tissus mous et le lancement d'une seconde indication relative au cancer de la tête et du cou.

## 7. Informations sociales et environnementales

### 7.1. Informations sociales

#### 7.1.1. Emploi

##### 7.1.1.1. Effectifs

Au 31 décembre 2012, les effectifs totaux contribuant à l'activité de Nanobiotix atteignaient 31 personnes contre 32 au 31 décembre 2011, soit une diminution de 3,1 %.

	31-12-2012	31-12-2011
Cadres	24	26
Employés	7	6
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>32</b>
dont contrat à durée déterminée	0	1
Hommes	5	5
Femmes	26	27
Taux de féminisation	83,9%	84,4%

Le taux de féminisation des effectifs de Nanobiotix reste globalement stable, à 83,9 %, par rapport à 2011.

En 2012, Nanobiotix a recruté 2 personnes. Les départs de 3 personnes résultent d'une fin de contrat à durée déterminée, d'un licenciement et d'une rupture conventionnelle.

L'âge moyen des salariés est de 36 ans.

Tous les salariés travaillent sur le même site : 60, rue de Wattignies à Paris.

### 7.1.1.2. Rémunérations

La politique de rémunération de Nanobiotix entend rétribuer la contribution individuelle de chacun à la réussite des projets de recherche de l'entreprise. Elle vise ainsi la promotion d'une culture de la performance et la valorisation des compétences nécessaires au développement de Nanobiotix. Cette politique de rémunération poursuit les objectifs suivants :

- rechercher une bonne cohérence avec les pratiques de marché afin d'assurer des niveaux de rémunération compétitifs,
- assurer un lien fort avec la performance de l'entreprise et la contribution des salariés à cette performance, dans le respect de l'équité entre collaborateurs,
- maintenir l'équilibre entre la performance court terme et la performance moyen/long terme.

Les rémunérations du Directeur Général et du Président sont explicitées à la section 8.1.12.1 de ce rapport financier.

La rémunération des collaborateurs de la société est ainsi constituée :

- d'une rémunération fixe : appréciée en valeur absolue et en évolution d'une année sur l'autre,
- d'une prime annuelle de fin d'année qui a représenté en 2012 en moyenne 10,4% du salaire brut,
- d'une protection sociale : constituée essentiellement des régimes visant la constitution de retraite, le remboursement de frais médicaux ou la couverture des risques invalidité et décès,

En 2012, le salaire moyen a progressé de 5,9%. Il s'agit du salaire brut, charges patronales comprises.

en €	31-12-2012	31-12-2011
Salaires	1 762 337	1 717 665
Salaire moyen	56 850	53 677

Chaque année Nanobiotix détermine un budget d'augmentation des salaires qui prend en compte :

- les augmentations individuelles liées au mérite,
- les augmentations pour les promotions et automatismes conventionnels.

De plus, à l'occasion des augmentations de capital liées aux financements complémentaires, la société a procédé de manière régulière à l'attribution et à l'émission de BPSPCE au profit de ses salariés. 28 personnes ont ainsi pu bénéficier de ces plans.

En 2012, étant donné le contexte économique difficile et la temporisation due au projet de cotation, les salaires fixes n'ont pas été augmentés.

Pour un niveau de poste donné et pour un même niveau de performance individuelle, Nanobiotix veille à ne faire aucune discrimination de rémunération, par exemple, en fonction du sexe ou de l'origine.

### 7.1.2.L'organisation du temps de travail

Seulement, un salarié est à temps partiel et la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Motifs	Nombre de salariés	Nombre de jours
Maladie	7	133
Maternité	1	15
Accident du travail	1	2
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>150</b>

Note : les jours d'arrêt ici présentés correspondent à ceux réalisés sur 2012 uniquement (cas des arrêts débutés en 2012 et continuant en 2013).

### 7.1.3.Les relations sociales et le bilan des accords collectifs

Nanobiotix s'attache à combiner performance économique et performance sociale, qu'elle considère comme indissociables. La responsabilité sociale de Nanobiotix, en ce qui concerne le respect des personnes, repose sur des principes fondamentaux du droit du travail français intégrant les droits bénéficiant à chaque salarié et les devoirs qui lui incombent :

- l'égalité des chances et la non-discrimination,
- le droit à la santé et à la sécurité,
- le respect de la vie privée,
- le droit à l'information, à la formation professionnelle, ainsi qu'à la protection sociale des salariés et de leur famille,
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective,
- le respect des principes du Pacte mondial en matière de relations du travail ainsi que des conventions de l'OIT sur la sécurité et la santé physique et morale des enfants.

Les relations sociales sont fondées sur le respect et le dialogue. Dans cet esprit, Nanobiotix organise une réunion mensuelle avec les instances représentatives du personnel (quatre délégués du personnel : deux titulaires et deux suppléants). L'employeur se fait assister par un membre du personnel aux réunions. De plus, les informations concernant la société sont relayées en interne par le service communication, et des réunions d'informations sont tenues par l'employeur en direction du personnel. Enfin, les informations de nature sociale sont transmises par le responsable des ressources humaines.

En raison de la taille de l'entreprise aucun accord collectif n'a jamais été conclu.

### 7.1.4.Santé et sécurité

Nanobiotix assure la santé et la sécurité au travail tant au niveau collectif qu'individuel.

#### 7.1.4.1. Protection collective

L'entreprise a mis en place l'organisation suivante :

- l'accès aux locaux par badges,
- un processus de protection et de prévention collective,
- livret d'accueil hors laboratoire qui est un document de prévention des risques collectifs à l'ensemble du personnel
- livret d'accueil pour les populations travaillant en laboratoire qui est un document de prévention des risques spécifiques.



- l'existence d'un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité) au sein des locaux : constitué des délégués du personnel dans le cadre de leur attributions supplétives.
- le responsable des ressources humaines veille aussi au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de santé au travail. En 2012, il a fait intervenir des prestataires (CAPFOR : Conseil, Audit, Prévention FORMation) pour une sensibilisation à la santé et la sécurité au travail.
- la visite médicale périodique pour l'ensemble des salariés : chaque année pour les équipes travaillant dans les laboratoires et tous les deux ans pour les équipes travaillant hors laboratoire.
- le contrôle périodique et les visites d'entretien des installations et des équipements (extincteurs, climatisation, chauffage, alarme d'accès, alarme incendie...).
- l'éclairage optimisé dans toutes les zones (laboratoire et hors laboratoire),
- la mise en place d'une équipe SST (sécurité et santé au travail) en interne,
- la mise en place d'une équipe évacuation, en charge de l'organisation et de la réalisation de tests,
- la mise en conformité des locaux : plan d'évacuation au 3ème et 5ème étage, alarme, accès aux locaux via carte magnétique, vérification des équipements d'incendie et de sécurité par des prestataires externes, alarmes d'évacuation, trousse de secours à chaque étage,
- l'hygiène des locaux : contrat de service de nettoyage quotidien des locaux,
- la nomination des PCR (Personnes Compétentes en Radioprotection) : deux PCR ont été nommés par la direction afin d'assurer ces tâches.

En raison de la taille de l'entreprise, aucun accord collectif n'a été conclu avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

#### **7.1.4.2. Outils de protection individuelle**

Nanobiotix a mis en place les outils suivants :

- pour les salariés travaillant en laboratoire, plusieurs équipements de protections individuels sont mis à disposition (EPI),
- un inventaire de l'ensemble des produits disponibles et utilisés en laboratoire pour les manipulations a été établi par le CHSCT, en prenant en compte leur catégorie ainsi qu'une mise à jour des pictogrammes affectés à ces produits. Cette liste est disponible auprès du CHSCT.

Au cours de l'exercice 2012, la société a subi les incidents mineurs suivants :

- accident de trajet : 1, avec un jour d'arrêt de travail,
- accident de travail : 1, sans arrêt de travail
- maladie professionnelle : 0.
- Contrairement à l'accident de travail et à l'accident de trajet, les maladies professionnelles ne font pas l'objet d'une définition légale générale. Ce sont des tableaux spécifiques qui définissent celles qui sont indemnisables et précisent, pour chaque type d'affection, les conditions à remplir (délai de prise en charge, durée d'exposition au risque et liste d'activités concernées). NANOBOTIX est spécifiquement soumis aux tableaux suivant : RA12, RA19, RA19 bis, RA21, RA41, RA44, RA45, RA48, RG2, RG4, RG4 bis, RG5, RG6, RG12, RG15, RG15 bis, RG15 ter, RG32, RG49, RG49 bis, RG50, RG59, RG63, RG65, RG66, RG70, RG75, RG76, RG80, RG82, RG84, RG95.

### **7.1.5. La formation**

Les salariés de Nanobiotix ont bénéficié de 178 heures de formation en 2012 dans le cadre du plan de formation de la société. De plus, certains salariés ont pu participer à 21 séminaires en France et à l'étranger.

### **7.1.6. Egalité de traitement**

Nanobiotix considère que la mixité et la diversité sont source de richesse et de performance et qu'elles doivent être pleinement incluses dans la stratégie de développement de la société.

Compte tenu du haut niveau de compétence des salariés de Nanobiotix, 77% des salariés étant cadres, et du fort taux de féminisation à 83,9%, le pourcentage de femmes dans la population cadre de l'entreprise est de 81,5%. La totalité des recrutements réalisés au cours de l'exercice concerne des femmes recrutées avec le statut cadre. Le salaire brut moyen des femmes est de 43.671 €, contre 40.758 € pour les hommes, hors cadres de direction.

Nanobiotix n'emploie à ce jour aucune personne qui se serait identifiée comme ayant un handicap. En raison de son activité et sa taille, les recrutements de Nanobiotix ciblent généralement une compétence spécifique, qui ne permet pas de mettre en place une politique en matière d'emploi et d'insertion des personnes handicapées.

La pratique de l'entretien annuel et le suivi des compétences permettent à Nanobiotix d'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.

Pour Nanobiotix, la diversité s'enrichit également par l'origine des salariés, ainsi la société emploie actuellement 4 salariés étrangers.

### **7.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.**

Nanobiotix société de droit français applique pour l'ensemble de ses salariés le droit du travail français.

Concernant les partenaires de Nanobiotix, ils se trouvent essentiellement dans des pays membres de l'OCDE, donc garants de l'application et du respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

## **7.2. Informations environnementales**

### **7.2.1. Politique générale en matière d'hygiène, santé, sécurité et environnement**

Nanobiotix dispose de procédures de "Gestion des laboratoires de chimie" et de "Gestion des laboratoires de biologie" qui présentent de manière détaillée les modalités de gestion des produits chimiques et des déchets. Les responsables des laboratoires sont les référents sur le sujet : ils sont responsables l'application des procédures, de leur mise à jour et du suivi des dépenses associée. En outre, tout nouvel embauché se voit remettre un livret d'accueil "Travail en laboratoire" ou "Travail hors laboratoire" où sont reprises les principales consignes en matière de sécurité et d'environnement. . Le groupe n'a pas, à ce jour, initié de démarche de certification.

Le dépenses de Nanobiotix en matière de prévention des risques environnementaux s'élèvent en 2012 à 8.328 euros dont :

- 5.344 euros pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux,
- 2.984 euros pour l'entretien des installations de traitement des émissions atmosphériques.

Le site Nanobiotix n'étant pas concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en France et par conséquent aucune provision n'a été constituée.

## **7.2.2. Pollution et gestion des déchets**

### **7.2.2.1. Rejets dans l'air**

L'ensemble des émissions au niveau du laboratoire sont captées et filtrées par des hottes spécifiques entretenues et contrôlées à intervalles réguliers. En outre, afin de limiter les risques d'émissions fugitives de fluides frigorigènes, Nanobiotix fait contrôler l'étanchéité de ses installations de production de froid conformément à la réglementation en vigueur.

### **7.2.2.2. Rejets dans l'eau**

L'ensemble des effluents de laboratoire susceptibles de contenir des produits dangereux sont évacués en tant que déchets dangereux. En outre, afin de prévenir tout risque de déversement accidentels, les produits et déchets dangereux sont stockés dans des containers et sur des bacs de rétention adaptés.

A noter également que Nanobiotix a procédé au cours de ces dernières années à la substitution d'un certain nombre de produits chimiques dangereux pour l'environnement voire CMR (ex : composés à base de Chrome et de Cobalt, Formaldéhyde et Dichlorométhane).

### **7.2.2.3. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et autres déchets dangereux sont triés et collectés séparément afin d'être éliminés selon des filières conformes à la réglementation en vigueur. A noter également que le tri des emballages est en cours de mise en place sur le bâtiment.

La quantité totale de déchets dangereux collectée en 2012 s'élève à 1.130 kg dont :

- 700 kg de DASRI,
- 430 kg de déchets chimiques.

### **7.2.2.4. Nuisances sonores**

La production étant entièrement sous traitée et les activités de Nanobiotix ayant lieu principalement dans un bâtiment (comprenant des bureaux et un laboratoire) situé en zone urbaine, cet indicateur est exclu.

## **7.2.3. Utilisation durable des ressources**

### **7.2.3.1. Consommation d'eau et de matière premières**

Les consommations d'eau et de matières premières ne sont significatives que dans le cadre des activités de production qui sont entièrement sous-traitées. La consommation de matières premières et des consommables de laboratoire par les sous-traitants intervenant au cours de la fabrication est étroitement surveillée par Nanobiotix qui leur impose la réalisation d'un inventaire formel à la suite de chaque campagne de production.

### **7.2.3.2. Consommation d'énergie**

La quantité d'énergie consommée sur le site Nanobiotix en 2012 est exclusivement liée à la consommation d'électricité pour le chauffage et le refroidissement des locaux ainsi que pour le fonctionnement des installations du laboratoire s'élève à **93 301 kWh**. Aucune mesure significative de

réduction de la consommation d'énergie ou de recours à des sources d'énergie renouvelable n'a été prise à ce jour.

#### 7.2.3.3. Utilisation des sols

La production étant entièrement sous traitée et les activités de Nanobiotix ayant lieu principalement dans un bâtiment (de surface < 1000 m<sup>2</sup>) situé en zone urbaine, cet indicateur est exclu.

#### 7.2.4. Changement climatique

Les émissions de Gaz à Effet de Serre ont été évaluées sur la base des recommandations du **GHG Protocol** (émissions directe et émissions indirectes liées à l'énergie, soit les scopes 1 et 2) et s'élèvent à environ **5,7 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>**. Elles sont liées exclusivement à la consommation d'électricité et aux fuites potentielles de fluides frigorigènes sur les installations de production de froid. A noter que les employés sont encouragés à emprunter les **transports en commun par le biais d'une subvention** spécifique dont **70 %** d'entre eux bénéficient.

Compte tenu de la taille de la Société, de son activité et de sa localisation géographique dans une zone sans contraintes climatiques fortes, il n'a pas été jugé nécessaire d'étudier de manière approfondie l'adaptation au changement climatique.

#### 7.2.5. Protection de la biodiversité

Le site étant localisé en zone urbaine, les activités de Nanobiotix n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et aucune mesure de protection spécifique n'a été prise.

### 7.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

#### 7.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Nanobiotix emploie aujourd'hui 31 personnes de plusieurs nationalités différentes mais formés pour la plupart en France. Une PME aussi spécifique que Nanobiotix, ne peut pas avoir d'impact en matière d'emploi sur son territoire dans une ville comme PARIS.

Nanobiotix participe à différents projets, colloques et conférences sur la Nanomédecine pour sensibiliser, dialoguer et échanger chaque fois que possible sur les nouveautés et les avancées en matière de traitement du cancer.

Sur l'année 2012, Nanobiotix a été présente sur une quinzaine de manifestations au niveau européen et international.

- A destination des étudiants et du corps universitaires, afin de faire connaître Nanobiotix auprès de ces acteurs et dans le cadre de la politique de recrutement :
  - Conférence à l'École des Mines de Paris (11 avril, Paris),
  - Soirée Cycle Découverte de la France Entrepreneuriale – ESCP Europe / ISEFRE (25 juin, Paris),
  - Forum « Premiers contacts » dédié aux lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes du ministère en charge de la recherche (5 juillet, Paris),
  - Axe « Vectorisation & Radiothérapies » du Cancéropôle Grand Ouest (29 septembre, Ile Berder, France).
- A destination du corps universitaires, des industriels, des spécialistes de la Nanomédecine, des PME, des associations de nanomédecine, afin de présenter Nanobiotix et l'avancement de ses projets, partenariats et développements dans le domaine de la Nanomédecine :
  - CLINAM (8 mai, Bâle, Suisse),

- ETPN General Assembly (30-31 octobre, Londres, UK),
  - NanotechItaly 2012 (22 novembre, Venise, Italie),
  - Conférence GTRV (Groupe Thématique de recherche sur les vecteurs, 4 décembre, Paris),
  - TAT (8-10 mars, Amsterdam, Hollande),
  - IFRO (16 janvier, Paris, France),
  - EUROCANCER (19-21 juin, Paris, France)
  - XI ISPPC (10-14 octobre, Vérone, Italie).
- A destination de journalistes et du public, afin de faire connaître NANOBOTIX, la nanomédecine et ses applications :
    - Conférence Innovation en Santé des Echos (9 octobre, Paris)
    - Journée Mondiale de la lutte contre le cancer sous l'angle de la Nanomédecine (4 février 2012, 1<sup>er</sup> février 2013).

**7.3.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

Nanobiotix a identifié quelques parties prenantes prioritaires : ses clients, les pouvoirs publics, les investisseurs, des business angels, les fournisseurs et sous traitants. La société a également signé un accord de partenariat avec la société Taïwanaise « PharmaEngine » pour financer des essais cliniques.

La société a mené une action de communication dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le cancer.

Nanobiotix n'a pas d'actions de mécénats. Les actions de partenariats sont prioritairement orientées vers la recherche et le monde universitaire. Nanobiotix entretient une relation étroite avec un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur. Outre l'accueil de 6 stagiaires en 2012 pour des stages d'une durée moyenne de 5 mois, Nanobiotix a démarré en une collaboration avec l'Université Thomas Jefferson aux États-Unis dans le cadre du financement d'un programme de recherche.

Les établissements concernés sont :

- SUP BIOTECH Paris,
- Université de Technologie de Compiègne,
- École des Mines de Paris,
- Université Paris Sud,
- School of Technology and Management,
- Thomas Jefferson University.

**7.3.3. Sous-traitance et fournisseurs**

Nanobiotix sous-traite l'intégralité de la fabrication de son produit. La sélection et la surveillance des différents sous-traitants intervenant est par conséquent primordiale, et Nanobiotix réalise des visites de pré-qualification (5 visites réalisées en 2012) ainsi que des audits (6 audits réalisés en 2012) réguliers chez ses fournisseurs et prestataires les plus critiques, garantissant ainsi une surveillance régulière et contrôlée de ces derniers. Les enjeux majeurs étant donné l'activité et la taille de Nanobiotix restent la qualité des produits et la conformité réglementaire ; il n'y a donc pas d'action spécifiquement initiée sur la prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leurs responsabilités sociale et environnementale.

Actuellement Nanobiotix ne commercialise aucun produit, la société n'a donc pas encore mis en œuvre de mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Nanobiotix travaillant exclusivement dans des pays membres de l'OCDE, l'exposition à des risques d'atteinte aux droits de l'homme reste limitée ; il en est de même pour l'exposition à la corruption.

## 8. Résultats sociaux de Nanobiotix S.A.

### 8.1. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

#### 8.1.1. Compte de résultat

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 920 euros contre 9.818 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 90,63%.

Les produits d'exploitation s'élèvent à la somme globale de 288.456 euros contre 136.495 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 111,33%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 5.665.396 euros, contre 6.309.122 euros pour l'exercice précédent, et comprennent les postes suivants :

- achats de matières premières et autres approvisionnements :	143.352 €
- variation de stocks :	0 €
- autres achats et charges externes :	2.737.146 €
- impôts et taxes :	43.399 €
- salaires et traitements :	1.762.337 €
- charges sociales :	782.842 €
- dotations aux amortissements et aux provisions:	145.938 €
- dotations aux provisions d'exploitation :	0 €
- autres charges :	50.381 €

En 2012, le résultat d'exploitation est déficitaire de (5.376.939) euros contre un résultat déficitaire de (6.172.626) euros pour l'exercice précédent.

Les produits financiers et les charges financières se sont élevés en 2012, respectivement, à 19.807 euros et 66.398 euros, soit un résultat financier de déficitaire de (46.591) euros contre un bénéfice de 11.427 euros l'exercice précédent.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève en 2012 à (5.423.530) euros contre un résultat négatif de (6.161.199) euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu du crédit d'impôt qui s'élève en 2012 à 639.771 euros (composé du crédit impôt recherche de 718.660 euros et de la retenue à la source prélevée sur « l'upfront payment de PharmaEngine de 78.889 euros) , le résultat net de l'exercice est une perte de (4.790.959) euros contre une perte de (5.045.336) euros pour l'exercice 2011.

### 8.1.2. Bilan

#### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à la somme nette de 0 euros ; les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 416.126 euros.

Le poste « immobilisations financières » s'élève, au 31 décembre 2012, à la somme nette de 269.035 euros.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 13.435.785 euros,

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 107.006 euros.

#### Passif

Le capital social s'élevait à la somme de 322.571 euros au 31 décembre 2012, contre 230.321 euros au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et de fusion s'élevaient à la somme totale de 15.514.509 euros au 31 décembre 2012.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 4.790.959 Euros.

### 8.1.3. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le poste « dettes » s'élève à la somme de 3.181.832 euros (contre 1.873.732 euros pour l'exercice précédent), constitué principalement :

- d'emprunt et dettes financières pour :	1.517.540 euros
- de dettes fournisseurs et comptes rattachés pour :	314.183 euros
- de dettes fiscales et sociales pour :	613.622 euros
- d'autres dettes pour :	0 euros
- de produits constatés d'avance pour :	736.487 euros

En vertu des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la décomposition du solde des dettes fournisseurs de la Société à la date de clôture des deux derniers exercices écoulés en fonction de leurs dates d'échéances respectives.

- Exercice clos le 31 décembre 2011

#### **Dettes à échoir au 31 décembre 2011**

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
403.322 €	0 €	0 €	403.322 €

#### **Dettes échues au 31 décembre 2011**

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
0 €	0 €	0 €	403.322 €

- Exercice clos le 31 décembre 2012

#### **Dettes à échoir au 31 décembre 2012**

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
314.183 €	0 €	0 €	314.183 €

#### **Dettes échues au 31 décembre 2012**

30 jours maximum à compter de la date de réception de la marchandise ou de l'exécution de la prestation de services	60 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture	Délai supérieur	Solde total
0 €	0 €	0 €	314.183 €

#### **8.1.4. Affectation du résultat**

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soit la somme de 4.790.959 euros, au compte « report à nouveau » débiteur qui sera ainsi porté à 4.790.959 euros.

#### **8.1.5. Rappel des dividendes distribués**

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

#### **8.1.6. Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées l'article 39-4 du même code.

Nous vous indiquons que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge ou dépense non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts.

#### **8.1.7. Conventions réglementées**

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

#### **8.1.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint, en Annexe A, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

#### **8.1.9. Délégations en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, vous trouverez joint au présent rapport en annexe B un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code en cours de validité. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.



Les rapports complémentaires établis par le directoire et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le directoire des délégations qui lui ont été consenties ont été mis à votre disposition en application des dispositions légales.

#### 8.1.10. Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%<sup>1</sup>. A la connaissance de la Société, la participation directe des salariés de la Société (hors président du directoire) à cette date, était d'environ 4,37%.

#### 8.1.11. Direction générale de la Société

Par décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, le conseil de surveillance a renouvelé Monsieur Laurent Levy en qualité de président du directoire et Monsieur Abdel Kader Boussaha en qualité de directeur général.

Ainsi, au cours de l'exercice 2012, la Société était représentée à l'égard des tiers par Messieurs Laurent Levy et Abdel Kader Boussaha en tant que président du directoire et directeur général.

Il a été mis fin aux fonctions de membre du directoire et en conséquence de directeur général de Monsieur Abdel Kader Boussaha le 22 janvier 2013. Le conseil de surveillance n'a pas à ce jour procédé à son remplacement.

#### 8.1.12. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, tant par la Société que par des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce :

##### 8.1.12.1. Rémunérations des mandataires sociaux

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

#### **Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE et BSA attribués à chaque dirigeant mandataire social**

L'information ci-après est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

---

<sup>1</sup> Art. L. 225-102 du code de commerce : le rapport présenté par le directoire à l'assemblée générale rend compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et établit la proportion du capital que représente les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-28 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise (...). Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L. 225-194 et L. 225-197, à l'article 11 de la loi du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations et à l'article L. 3324-10 du code du travail.

**Tableau de synthèse des rémunérations et des BSPCE et BSA attribués à chaque dirigeant mandataire social**

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2012</u>
<b>Laurent LEVY – président du directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	167.571 €	174.416 €
Valorisation des BSPCE attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	80.778	175.522 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>248.349 €</b>	<b>349.937 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2012</u>
<b>Abdel Kader BOUSSAHA – directeur général, membre du directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	120.000 €	110.912 €
Valorisation des BSPCE attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	61.031 €	131.816 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>181.031 €</b>	<b>242.728 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2012</u>
<b>Elsa BORGHI – membre du directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	143.000 €	147.774 €
Valorisation des BSPCE attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	43.635 €	144.102 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>186.635 €</b>	<b>291.876 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>	<u>Exercice 2012</u>
<b>Bernd MUEHLENWEG – membre du directoire</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	159.840 €
Valorisation des BSPCE attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	Néant	144.102 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>Néant</b>	<b>303.942 €</b>

(1) La méthode de valorisation est décrite à la note 16 de l'annexe aux comptes établis selon le référentiel IFRS présentés dans le présent rapport financier annuel.

**Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	<u>Exercice 2011</u>		<u>Exercice 2012</u>	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Laurent LEVY – président du directoire</b>				
Rémunération fixe* <sup>(3)</sup>	120.000 €	120.000 €	120.000 €	120.000 €
Rémunération variable* <sup>(4)</sup>	39.000 €-	36.000 €	45.600 €	39.000 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (assurance GSC)*	8.571 €	8.571 €	8.817 €	8.817 €
<b>Total</b>	<b>167.571 €</b>	<b>164.571 €</b>	<b>174.417 €</b>	<b>167.817 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>		<u>Exercice 2012</u>	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Abdel Kader BOUSSAHA – directeur général, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe* <sup>(5)</sup>	95.000 €	95.000 €	95.000 €	95.000 €
Rémunération variable* <sup>(4)</sup>	25.000 €	21.375 €	15.912. €	27.115 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature *	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>120.000 €</b>	<b>116.375 €</b>	<b>110.912 €</b>	<b>122.115 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>		<u>Exercice 2012</u>	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Elsa BORGHI – membre du directoire</b>				
Rémunération fixe* <sup>(5)</sup>	115.000 €	115.000 €	115.000 €	115.000 €
Rémunération variable*	28.000 €	27.600 €	32.774 €	30.724€
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature*	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>143.000 €</b>	<b>142.600 €</b>	<b>147.774 €</b>	<b>145.724 €</b>

	<u>Exercice 2011</u>		<u>Exercice 2012</u>	
	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants dus <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Bernd MUEHLENWEG – membre du directoire</b>				
Rémunération fixe*			145.274 €	152.306 €
Rémunération variable* <sup>(4)</sup>			14.566 €	0.000 €
Jetons de présence		Nommé le 22 mars 2012	Néant	Néant
Avantages en nature*			Néant	Néant
<b>TOTAL</b>			<b>159.840 €</b>	<b>152.306€</b>

(1) Au titre de l'exercice.

(2) Au cours de l'exercice.

(3) Monsieur Laurent LEVY est rémunéré au seul titre de son mandat de président du directoire. Sa rémunération fixe est déterminée annuellement par le conseil de surveillance

(4) La rémunération variable correspond à un bonus annuel versé sur des critères de performance individuels et Société. Ces objectifs sont définis par le Directoire, revus par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil de Surveillance ; l'atteinte ou non des objectifs est appréciée par ces mêmes comités selon le même schéma.

(5) Rémunération octroyée dans le cadre d'un contrat de travail.

\* sur une base brute avant impôts.

Par ailleurs, le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 22 janvier 2013, a décidé d'accorder des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à ses trois membres personnes physiques indépendants, Messieurs Laurent Condomine, Christophe Douat et Thierry Chopin, à hauteur respectivement de 15.000, 12.000 et 7.000 euros.

Le directoire, lors de sa séance du 4 mai 2012, a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012 et a ainsi décidé d'attribuer un nombre total 52.500 bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit de Messieurs Laurent Condomine et Christophe Douat à hauteur de 30.000 BSA et 22.500 BSA respectivement.

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

<u>Dirigeants mandataires sociaux</u>	<u>Contrat de travail</u>		<u>Régime de retraite supplémentaire</u>		<u>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction</u>		<u>Indemnités relatives à une clause de non-concurrence</u>	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Laurent LEVY</b> président du directoire <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>		X <sup>(1)</sup>		X	X			X
	27 mai 2004							
	14 mars 2016							
<b>Abdel Kader BOUSSAHA</b> membre du directoire <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X <sup>(2)</sup>			X	X			X
	27 mai 2004							
	14 mars 2016 <sup>(3)</sup>							
<b>Elsa BORGHI</b> membre du directoire <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X <sup>(4)</sup>			X		X	X	
	7 mars 2008							
	14 mars 2016							
<b>Bernd MUEHLENWEG</b> membre du directoire <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>		X		X		X		X
	22 mars 2012							
	14 mars 2016							

(1) Par décision du conseil de surveillance du 27 mai 2004, Monsieur Laurent LEVY pourra prétendre à une indemnité de rupture équivalente à 12 mois de sa rémunération brute dans le cas d'un départ forcé de la Société.

(2) Conformément aux dispositions de son contrat de travail, Monsieur Boussaha percevra une indemnité de rupture équivalente à 12 mois de sa rémunération brute dans le cadre de son départ forcé de la Société effectif à compter du 30 Avril 2013.

(3) Il a été mis fin aux fonctions de membre du directoire et en conséquence de directeur général de Monsieur Abdel Kader Boussaha le 22 janvier 2013.

(4) Mme Borghi est tenue au respect d'une clause de non concurrence et de loyauté pendant une période de 12 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, elle percevra pendant cette durée de 12 mois, une indemnité spéciale mensuelle forfaitaire égale à 10% de la moyenne du salaire brut perçu par elle au cours de ses trois derniers mois de présence dans la Société.

#### 8.1.12.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

##### Membres du directoire

Néant.

**Membre du conseil de surveillance**

<u>Nom</u>	<u>Nature du mandat</u>	<u>Société</u>
<b>Laurent CONDOMINE</b> Membre indépendant	Président du conseil de surveillance	DIAXONHIT
<b>Thierry CHOPIN (1)</b> Membre indépendant	Néant	
<b>Christophe DOUAT</b> Membre indépendant	Président Administrateur Gérant	MEDINCELL SA GREENSHOOT CORP. GREAT NORTH SARL
<b>CAP DECISIF</b> Représenté par Jérôme SNOLLAERTS	<b>En tant que représentant permanent</b> Membre du conseil de surveillance Censeur Censeur Censeur Censeur  <b>A titre personnel</b> Président Président Président du directoire	UP&NET VITAMFERO INNAVIRVAX EYEBRAIN AXESS VISION TECHNOLOGIES  CAP DECISIF SAS FRCI CAP DECISIF MANAGEMENT
<b>AMORCAGE RHONE-ALPES (2)</b> Représenté par Guy RIGAUD puis Isabelle Bou Antoun	<b>En tant que représentant permanent</b> Néant  <b>A titre personnel</b> Président Administrateur	AMORCAGE RHONE-ALPES APRIL GROUP
<b>CM-CIC CAPITAL INNOVATION</b> (ex VIZILLE CAPITAL INNOVATION) Représenté par Karine LIGNEL	<b>En tant que représentant permanent</b> Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur  <b>A titre personnel</b> Néant	ONCODESIGN IMMUND POLYPLUS ARIANA PX THERAPEUTICS
<b>SEVENTURE PARTNERS (3)</b> Représenté par Sébastien GROYER	<b>En tant que représentant permanent</b> Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	PROVICIEL GLOBAL BIOENERGIES BALYO LUCANE PHARMA

- (1) Monsieur Thierry Chopin a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 22 janvier 2013 et a été remplacé par Monsieur Alain Herrera.
- (2) AMORCAGE RHONE-ALPES a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 19 Décembre 2012.
- (3) A la suite de la fusion de Masseran Gestion avec Seventure Partners en juin 2012.

## 9. Autres informations sociales

### 9.1. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a, au cours de l'exercice 2012, pris aucune participation ni cédé de participation.

### 9.2. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société ne détient aucune filiale ou participation.

### 9.3. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2012 :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
FCPR MATIGNON	1.957.507	18,21%	18,21%
CAP DECISIF	1.379.350	12,83%	12,83%
GROUPE BANQUE DE VIZILLE	786.006	7,31%	7,31%
AMORCAGE RHONES ALPES	481.408	4,48%	4,48%
SEVENTURE PARTNERS	493.054	4,59%	4,59%
Laurent LEVY	539.550	5,02%	5,02%
Kader BOUSSAHA	405.200	3,77%	3,77%

La Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 24 octobre 2012 et y a affecté la somme de 300.000 euros. En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2012, 30.361 actions, d'une valeur nominale de 0,03 euro, représentant 0,28% de son capital. Au cours de l'exercice 2012, 166.428 actions ont été achetées et 136.067 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat. Le cours moyen d'achat était de 6,6640 euros et le cours moyen de vente était de 6,7162 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

### 9.4. Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

Néant

### 9.5. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
1. <u>Actions composant le capital social au début de l'exercice</u>	1.535.476	0,15	230.321
2. <u>Actions annulées au cours de l'exercice</u>	n.a.	n.a.	n.a.
3. <u>Actions émises au cours de l'exercice</u>			
13 mars 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (émission d'ABSA P4 (BSA 13B/14))	71.400	0,15	241.031,40
4 mai 2012 : division de la valeur nominale des actions de la Société	8.034.380	0,03	241.031,40
4 juin 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (exercice de BSA 15)	19.500	0,03	241.616,40
26 octobre 2012 : augmentation de capital en remboursement des ORA émises le 4 mai 2012	249.988	0,03	249.116,04
26 octobre 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (offre au public)	2.053.572	0,03	310.723,20
26 octobre 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (offre au public complémentaire)	308.035	0,03	319.964,25
21 novembre 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (exercice de BSA 09)	15.000	0,03	320.414,25
18 décembre 2012 : augmentation de capital par apport en numéraire (exercice de BSPCE 3)	71.915		322.571,70
Actions composant le capital social en fin d'exercice	10.752.390	0,03	322.571,70

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions, autre que l'ajustement mathématique résultant de la division du nominal par 5 de la valeur nominale des actions décidée par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 4 mai 2012.

### 9.6. Évolution du titre – Risque de variation de cours

Depuis la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 23 octobre 2012 et jusqu'à la clôture du jour précédent la date d'établissement du présent rapport (25 avril 2013), 2.703.614 titres ont été échangés.

Le titre dont le prix a été fixé à 6,00 euros l'action lors de l'introduction en bourse le 23 octobre, est passé à 6,15 euros à la date d'établissement du présent rapport (cours de clôture du jour précédent).

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 5,95 euros le 01/02/2013 et le cours le plus haut à 7,2 euros le 31/12/2012.

La capitalisation boursière de la Société au 24/04/2013 ressortait à 65.592.671 euros (au cours de clôture).

**9.7. État récapitulatif des opérations de plus de 5.000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé**

Néant.

**10. Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce**

**10.1. Structure du capital de la Société**

Actionnaires	Répartition du capital au 31.12.2012 sur base non diluée		Répartition du capital au 31.12.2012 sur basediluée des seuls instruments non liés à l'évolution du cours de bourse	
	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et droits de vote
<b>FCPR MATIGNON TECHNOLOGIES II</b>	<b>1 957 507</b>	<b>18,21%</b>	<b>1 957 507</b>	<b>17,08%</b>
<b>CAP DECISIF (Groupe CDC Entreprises)</b>	<b>1 379 350</b>	<b>12,83%</b>	<b>1 379 350</b>	<b>12,04%</b>
<i>Cap décisif</i>	585 540	5,45%	585 540	5,11%
<i>FCPR Cap Décisif 2</i>	662 894	6,17%	662 894	5,78%
<i>CIJ Ile de France</i>	130 916	1,22%	130 916	1,14%
<b>Groupe BANQUE DE VIZILLE</b>	<b>786 006</b>	<b>7,31%</b>	<b>786 006</b>	<b>6,86%</b>
<i>Dont CM-CIC Capital Innovation</i>	589 495	5,48%	589 495	5,14%
<i>Dont Sudinnova</i>	196 511	1,83%	196 511	1,71%
<b>AMORCAGE Rhône-Alpes</b>	<b>481 408</b>	<b>4,48%</b>	<b>481 408</b>	<b>4,20%</b>
<i>Amorçage Rhône-Alpes</i>	344 725	3,21%	344 725	3,01%
<i>Rhône Alpes Création</i>	136 683	1,27%	136 683	1,19%
<b>SEVENTURE PARTNERS (***)</b>	<b>493 054</b>	<b>4,59%</b>	<b>493 054</b>	<b>4,30%</b>
<i>FCPI Masseran Innovation I</i>	219 449	2,04%	219 449	1,91%
<i>FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009</i>	56 881	0,53%	56 881	0,50%
<i>FCPI Masseran Innovation II</i>	216 724	2,02%	216 724	1,89%
<b>Sous-total actionnaires financiers</b>	<b>5 097 325</b>	<b>47,41%</b>	<b>5 097 325</b>	<b>44,48%</b>
Laurent LEVY	539 550	5,02%	721 560	6,30%
A. Kader BOUSSAHA	405 200	3,77%	542 510	4,73%
Autres salariés et Managers	64 395	0,60%	346 880	3,03%
Autres personnes physiques *	465 013	4,32%	570 513	4,98%
<b>Sous-total personnes physiques</b>	<b>1 474 158</b>	<b>13,71%</b>	<b>2 181 463</b>	<b>19,04%</b>
Resarch Fondation of State University NY	40 500	0,38%	40 500	0,35%
<b>Autres actionnaires</b>	<b>40 500</b>	<b>0,38%</b>	<b>40 500</b>	<b>0,35%</b>
<b>Actions auto -détenues</b>	<b>30 361</b>	<b>0,28%</b>	<b>30 361</b>	<b>0,26%</b>
<b>Public- flottant</b>	<b>4 110 046</b>	<b>38,22%</b>	<b>4 110 046</b>	<b>35,87%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 752 390</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 459 695</b>	<b>100,00%</b>

\* En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les actionnaires financiers historiques de la Société



**10.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce**

Néant

**10.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce**

Voir section « Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions » ci-dessus.

**10.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

**10.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

**10.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote**

***Engagement de conservation des principaux managers***

Messieurs Laurent Levy, Kader Boussaha, Bernd Muehlenweg et Madame Elsa Borghi, principaux managers de la Société, titulaires d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

### ***Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société***

Les actionnaires financiers historiques de la Société se sont chacun engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions (en ce compris toutes actions émises à la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris en remboursement d'obligations remboursables en actions),
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 66% des actions souscrites dans les 12 mois précédant la date de règlement-livraison pour un prix inférieur au Prix de l'Offre (les « Actions Souscrites en 2012 ») ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 33% des Actions Souscrites en 2012 ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Les actionnaires qui sont tenus par cet engagement sont les fonds ou entités Amorçage Rhône-Alpes, Rhône-Alpes Création, Cap Décisif SAS, G1J Ile de France, FCPR Cap Decisif 2, CM-CIC Capital Innovation, Sudinnova, FCPR Matignon Technologies II, FCPI OTC Innovation 4, FCPI OTC Entreprises 1, FCPI OTC Entreprises 3, FCPI OTC Entreprises 4, FCPI OTC Multi-Cibles 1, FCPI Innovation Pluriel, FIP OTC Multi Proximités, FIP Chorus 2, FIP OTC Chorus 3, FIP OTC Duo 1, FIP OTC Régions Nord, FIP OTC Régions Centre-Est, FIP OTC Régions Centre-Ouest, FCPI Masseran Innovation 1, FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009 et le FCPI Masseran Innovation II.

### ***Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société***

La quasi-totalité des autres actionnaires de la Société se sont engagés envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte ainsi qu'au nom et pour le compte de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; en ce compris, dans chaque cas, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ou les bons de souscription d'actions qu'ils détiennent ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la

Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société et (c) en ce qui concerne certains d'entre eux, toute cession à une société patrimoniale n'ayant pas d'activité industrielle ou d'activité concurrente de celle de la Société et dont, à la date du transfert considéré et pendant la durée restante du présent Engagement de Conservation, l'actionnaire concerné (i) détiendra 75% au moins du capital et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote étant détenu exclusivement par son conjoint et/ou ses descendants et (ii) assurera seul la gestion, sous réserve que ladite holding patrimoniale ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities, Gilbert Dupont et BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation et leur garantisse que toute action ainsi cédée sera de nouveau transférée au cédant dans le cas où ladite holding familiale cesserait de remplir les conditions décrites ci-dessus.

#### **10.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

#### **10.8. Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 4 mai 2012 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, sous la condition suspensive non rétroactive de l'introduction en bourse de la Société (cette dernière ayant eu lieu le 23 octobre 2012). Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, à quelque moment que ce soit, étant précisé que, lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et lorsqu'elles le sont en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne peut excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure le cas échéant avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011 ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200% du prix par action qui sera retenu pour l'introduction en bourse de la Société.

A cet égard, il est rappelé que la Société a conclu avec Gilbert Dupont un contrat de liquidité effectif à compter du 24 octobre 2012 et y a affecté la somme de 300.000 euros.

**10.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

**10.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Voir la section 8.1.12 ci-dessus.

---

**Le directoire**

**ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

## Annexe A

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2008 (euros)	2009 (euros)	2010 (euros)	2011 (euros)	2012 (euros)
<i>I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :</i>					
A) CAPITAL SOCIAL	109.353	110.403	230.321	230.321	322.571
B) NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS ORDINAIRES EN CIRCULATION	729.023	736.023	1.535.476	1.535.476	10.752.390
C) NOMBRE D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS	525.439	518.439	1.520.413	1.762.690	2.063.461
<i>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</i>					
A) CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	916.122	1.581.667	0	9.818	920
B) BENEFICE (PERTE) AVANT IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(3.011.720)	(2.320.578)	(5.037.237)	(5.985.584)	(5.325.957)
C) (IMPOT SUR LES BENEFICES), CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	778.557	683.649	943.362	1.122.597	639.771
D) BENEFICES (PERTE) APRES IMPOTS, AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	(2.338.955)	(1.829.544)	(4.245.773)	(5.045.336)	(4.790.959)
E) MONTANT DES BENEFICES DISTRIBUES	0	0	0	0	0
<i>III. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :</i>					
A) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, MAIS AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(3,00)	(2,22)	(2,67)	(3,17)	(0,43)
B) BENEFICE (PERTE) APRES IMPOT, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(3,21)	(2,49)	(2,77)	(3,29)	(0,45)
C) DIVIDENDE VERSE A CHAQUE ACTION					
<i>IV. PERSONNEL :</i>					
A) NOMBRE DE SALARIES	18	21	25	32	31
B) MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1.038.608	1.125.719	1.382.617	1.717.665	1.762.337
C) MONTANT DES SOMMES VERSEES AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX (SECURITE SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES, ETC.)	191.057	220.603	321.493	774.246	782.842

## Annexe B

## Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012 a consenti au directoire un certain nombre de délégations en matière d'augmentation de capital. Il est précisé que le directoire a fait usage de certaines de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

A la date du présent rapport les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012, étant précisé qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Plafond commun	Date et modalités d'utilisation par le Directoire
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois	240.000 €	240.000 €	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois	240.000 €		(1)
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	240.000 € et dans la limite de 20% du capital social par an		Néant
Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ou de toute valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par an		Néant
Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	15% de l'émission initiale		(2)
Emission d'actions ordinaires destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	240.000 €		
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	240.000 € dans la limite de 10% du capital social		Néant

Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne groupe	18 mois	7.230 €		Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	20.000 €	20.000 €	Néant
Autorisation à donner au directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants de la Société.	38 mois	500.000 actions	500.000 actions	Néant
Autorisation à donner au directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la Société.	38 mois	500.000 actions et dans la limite de 10% du capital social		Néant
Délégation à donner au directoire à l'effet d'émettre à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	18 mois	500.000 actions		(3)
Délégation à consentir au directoire à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit : (i) de membres du directoire ou du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de service ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou de tout comité existant ou que le directoire viendrait à mettre en place	18 mois	200.000 BSA		Néant
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues.	18 mois	dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	Néant
Délégation au directoire à l'effet de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximal de 2.500.002,40 euros par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 892.858 obligations remboursables en actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions de préférence de catégorie P4 attachés ou en actions ordinaires pour un prix unitaire, à libérer intégralement en numéraire, de 2,80 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie de personnes	la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de l'introduction en bourse de la Société et (ii) le 31 décembre 2012	892.858 ORA donnant droit à un maximum de 892.858 actions de préférence P4 à BSA P4 attachés ou en actions ordinaires	Maximum de 892.858 ORA donnant droit à un maximum de 892.858 actions de préférence P4 à BSA P4 attachés ou en actions ordinaires	(4)

(1) Le directoire, lors de sa séance du 23 octobre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 61.607,16 euros, pour le porter de 241.616,40 euros à 303.223,56 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions par voie d'offre au public, de 2.053.5720 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une au prix de 6 euros l'une, soit avec une prime d'émission de 5,97 euros, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 12.321.432 euros.

(2) Le directoire lors de sa séance du 23 octobre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le montant nominal de l'augmentation de capital décidée le même jour d'un montant nominal de 9.241,05 euros, moyennant l'émission de 308.035 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 euro chacune, émises au même prix que celles émises le même jour, soit au prix de 6 euros l'une, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de 1.848.210 euros, prime d'émission incluse.



(3) Le directoire, lors de sa séance du 18 décembre 2012 a fait usage de cette délégation et a décidé d'attribuer un nombre total 100.000 BSPCE au profit de Madame Elsa Borghi et de Monsieur Bernd Muehlenweg à hauteur de 50.000 BSPCE chacun.

(4) Le directoire, lors de la séance du 4 mai 2012, a fait usage de la délégation susvisée et décidé l'émission de 535.705 obligations remboursables en actions (ORA) pour un montant total d'environ 1.500 K€. Les 535.705 ORA ont été automatiquement remboursées le 23 octobre 2012, date de première cotation des actions de la Société, en 249.988 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,03 euro l'une, émises au prix d'introduction, soit 6 euros l'une.

## Annexe C

### Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – Utilisation des instruments financiers par la Société

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention du public est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'établissement du présent rapport, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

#### 1. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

##### 1.1. Risques liés au développement clinique et à l'utilisation des produits de la Société

###### *Le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir*

La Société mène des programmes précliniques et cliniques devant conduire à terme à la commercialisation de solutions thérapeutiques d'améliorations des traitements du cancer par voie de radiothérapie. Le développement de tels produits est un processus long et coûteux se déroulant en plusieurs phases successives, et dont l'issue est incertaine. L'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique (amélioration du ratio bénéfice/risques) apporté pour une ou plusieurs indications données.

A chaque phase de développement, la Société présentera les résultats de ses études cliniques aux autorités des différents pays selon son plan de développement clinique. Des exigences complémentaires concernant les protocoles d'étude, les caractéristiques des patients, les durées de traitement, de suivi post traitement, des divergences d'interprétation des résultats, des divergences entre les agences réglementaires des différents pays, des demandes d'études supplémentaires afin de préciser certains points ou visant certaines populations spécifiques, pourraient apparaître.

De même, lors des essais cliniques, la rapidité de recrutement des patients n'est pas entièrement garantie, même si le choix des centres et des partenaires sera toujours effectué en fonction des possibilités de recrutement. En outre, certaines demandes des autorités réglementaires pourraient impacter le recrutement.

La Société pourrait être dans l'incapacité de démontrer la bonne tolérance, l'absence d'effets indésirables, immédiats ou à distance, ou l'efficacité d'un ou plusieurs de ses produits chez l'animal et chez l'homme. Tout échec lors d'une des différentes phases cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement. De la même manière, toute décision des autorités sanitaires de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à retarder, voire interrompre, le développement des produits thérapeutiques concernés.

Par ailleurs, la survenance d'effets à distance ou le déclenchement ou l'aggravation de pathologies ou infections préexistantes ou non, que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier, pourraient retarder, voire interrompre le développement ou la commercialisation des produits concernés.

A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de produits à base de nanoparticules, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni *a fortiori* dans des délais compatibles avec les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ses produits thérapeutiques pourrait avoir un

effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Au surplus, si, après l'obtention de leur marquage CE en Europe non encore obtenu à ce jour et à terme, leur éventuelle autorisation de mise sur le marché (AMM) aux Etats-Unis non obtenue à ce jour, les dispositifs/produits thérapeutiques de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de continuer à les commercialiser pour tout ou partie des indications visées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

## **1.2. Risques liés à la plateforme technologique NanoXray**

Tous les produits en cours de développement à des stades différents sont fondés sur la même plateforme technologique propriétaire : NanoXray. Si des études menées sur l'un ou l'autre d'entre eux venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique, cela pourrait remettre en cause le fonctionnement même de la plateforme technologique et requérir de nouveaux efforts de R&D pour tenter de remédier aux difficultés rencontrées. L'ensemble des produits en cours de développement par la Société en serait affecté ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

## **1.3. Risques liés au marché et à la concurrence**

### ***Le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti***

A ce jour, aucun produit développé par la Société n'a obtenu de marquage CE et/ou d'AMM. Si la Société réussit à obtenir un marquage CE et/ou une AMM lui permettant de commercialiser ses produits, il pourrait néanmoins lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois le marquage CE et/ou l'AMM obtenu ;
- de la facilité d'intégration du produit dans le processus de soins actuels ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- du soutien des leaders d'opinion dans le domaine de l'oncologie ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

Même si les futurs produits de la Société sont susceptibles d'apporter une amélioration des réponses thérapeutiques actuelles, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolètes ses produits.

De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la

recherche, le développement et la commercialisation de réponses thérapeutiques au traitement des cancers. Divers concurrents de la Société bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.

Malgré ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir que :

- les développements cliniques de ses produits aboutiront à l'obtention d'un marquage CE et/ou une AMM, puis à une commercialisation des solutions thérapeutiques ;
- des concurrents ne développeront pas, sur la même période, des solutions thérapeutiques alternatives rendant obsolètes celles en cours de développement par la Société.

Enfin, compte tenu de l'environnement particulièrement compétitif de l'industrie pharmaceutique, la Société ne peut garantir que ses partenaires et/ou employés ne préféreront pas, à plus ou moins long terme, rejoindre ou travailler avec des structures concurrentes, ou que ses concurrents ne lui seront pas préférés par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

#### **1.4. Risques liés au développement commercial et stratégique de la Société**

##### ***L'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine***

Les produits développés par la Société ont été classés dans la catégorie « dispositifs médicaux de classe III » auprès de 3 pays européens consultés et dans la catégorie « médicaments » aux États-Unis. La Société devra par conséquent obtenir un marquage CE en Europe et une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) délivrée par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis. Bien que Nanobiotix ne soit pas concernée par la problématique d'obtention d'un marquage CE en Europe ou d'une AMM aux États-Unis à très court terme, de tels dossiers réglementaires se construisent sur toute la durée de développement des produits et la Société veille à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir ses futures autorisations dans de bonnes conditions.

Leur obtention par la Société dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la possibilité de poursuivre le développement de ses produits actuellement dans des phases cliniques préliminaires ou de faire passer les produits actuellement en phase de développement préclinique à un stade clinique ou d'une phase clinique à la suivante ;
- de la capacité de la Société ou de ses sous-traitants (« *Contract Research Organizations* » ou CRO) à mener à bien les essais cliniques requis, dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement.

A défaut d'obtention d'un marquage CE ou d'une AMM, aucun produit ne pourra être commercialisé par la Société. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir un marquage CE ou une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

##### ***Les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé du succès commercial de la Société***

Les performances commerciales de la Société dépendent, en partie, des conditions de fixation du prix de vente de ses produits par les commissions et organismes publics compétents et des conditions de leur remboursement par les organismes sociaux ou les assurances privées dans les pays où la Société

entend commercialiser ses produits. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifient du fait notamment :

- des contrôles de prix imposés par de nombreux États ;
- du déremboursement croissant de certains produits dans le cadre des politiques budgétaires ;
- de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

L'ensemble de ces facteurs auront un impact direct sur la capacité de la Société à dégager des profits sur les produits concernés.

Le prix accepté pour le remboursement des produits de la Société fera l'objet de négociations avec les autorités compétentes au vu des résultats cliniques de l'étude pivot de chacun des produits concernés sans préjudice de l'existence d'échanges préliminaires informels entre la Société et les autorités compétentes. La détermination de ce prix se fait notamment au regard des prix retenus pour des traitements standards mais prend aussi en compte le bénéfice apporté aux patients au vu de résultats cliniques et plus largement le bénéfice pour la société et pour la population totale qui pourrait en bénéficier.

Les politiques de santé sont amenées à évoluer vers plus de rigueur et la politique de déremboursement des médicaments pourrait affecter significativement défavorablement l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### ***La Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution***

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution. La Société devra, à moyen terme et après obtention de résultats cliniques concernant ses produits, acquérir des compétences en marketing et développer sa force de vente, soit seule, soit avec des partenaires stratégiques. La Société pourrait ainsi être amenée à rechercher des partenaires pour la commercialisation future de certains de ses produits tout en décidant de mettre en place sa propre infrastructure de vente et de marketing pour d'autres produits. Dans cette dernière hypothèse, elle aurait besoin d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources de gestion, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser le ou les produits concernés, conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires avec lesquels la Société a signé ou entend signer dans le futur des contrats de licence, pourraient rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie de la Société, susceptibles de retarder voire hypothéquer la commercialisation des produits concernés.

Ces partenaires pourraient également ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société et leur commercialisation.

Des conflits pourraient par ailleurs survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. En particulier, la Société ne peut garantir qu'aucun de ses partenaires ne concevra ou ne cherchera à mettre en œuvre une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, qui serait *de facto* concurrente de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessus).

Il est possible que la Société (i) ne parvienne pas à conclure de partenariat pour la vente et le marketing de ses produits à des conditions économiquement raisonnables ou à commercialiser elle-

même efficacement ses produits ou (ii) subisse les lenteurs et/ou insuccès et/ou attitudes concurrentielles de ses partenaires. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### ***La Société pourrait rencontrer des difficultés liées à la réalisation d'opérations de croissance externe***

La stratégie de la Société ne comporte pas, à ce stade, de projet d'acquisition de sociétés ou de technologies lui facilitant ou lui permettant l'accès à de nouveaux dispositifs médicaux ou médicaments, à de nouveaux projets de recherche, ou à de nouvelles zones géographiques, ou présentant des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des cibles appropriées, de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment de prix), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, les économies de coûts, ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables, et pourrait être amenée à financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

## **1.5. Risques de dépendance vis-à-vis de tiers**

### ***L'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti***

Le chlorure d'hafnium constitue la principale matière première entrant dans la fabrication des nanoparticules destinées à ce jour à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, à la production en masse de ses futurs produits. Cette matière première n'est pas soumise à pénurie.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, l'approvisionnement de la Société pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou produits de qualité acceptable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer de développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux et produits sont soumis à des exigences de fabrication strictes et des tests rigoureux. Des retards dans l'achèvement et la validation des installations et des procédés de fabrication de ces matériaux et produits chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Afin de prévenir de telles situations, la Société a engagé depuis 2010, une recherche systématique de seconde source d'approvisionnement. A ce jour, elle dispose donc de plusieurs sources d'approvisionnement identifiées pour ses achats de chlorure d'hafnium.

Il est précisé qu'à ce jour, la qualification des matières premières fait partie intégrante de la qualification générale du produit incombant à la Société.

Même si cela n'a jamais été le cas jusqu'à présent, dans l'hypothèse où la Société viendrait à rencontrer des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux ou, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou, de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

### ***La Société est dépendante de ses sous-traitants***

La Société a recours à des sous-traitants, notamment pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques ou la réalisation de ces essais cliniques, dans la mesure où elle ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la fabrication des quantités de produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques de grande échelle ou la réalisation de l'intégralité des essais cliniques requis.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à parer à ces risques, toute défaillance de leur part pourrait avoir des conséquences sur la durée, voire la poursuite, des essais cliniques et la qualité des données en résultant qui est soumise à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication) imposées par les autorités de tutelle et donc retarder la commercialisation des produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société notamment dans la mesure où tout changement de sous-traitants nécessiterait une nouvelle validation ce qui pourrait ainsi engendrer des coûts supplémentaires et un délai plus long que prévu pour l'obtention du marquage CE.

En 2012, la part des principaux fournisseurs et/ou prestataires dans le montant total des achats et autres charges externes de la Société a été la suivante : 7 % pour le premier d'entre eux, 27 % pour les cinq plus importants et 48 % pour les dix plus importants.

## **2. RISQUES JURIDIQUES**

### **2.1. Risques liés au portefeuille de brevets**

#### **2.1.1. La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine**

Le projet économique de la Société repose notamment sur un portefeuille de brevets et de demandes de brevets. Il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevet de la Société donneront lieu à des brevets ou qu'une fois les brevets accordés, ceux-ci ne soient pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procurent une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des composés similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. En outre, le succès commercial de la Société dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefassent pas de brevets de tiers. La Société ne peut être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment, que la publication des demandes de brevets est différée dans la plupart des pays à 18 mois après le dépôt des demandes et qu'une antériorité divulguée dans un quelconque pays du monde pourrait lui être opposée.

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets ainsi que l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités, et notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Par ailleurs, la Société entend continuer sa politique de protection des inventions qu'elle crée par brevet en effectuant de nouveaux dépôts aux moments qu'elle jugera opportuns.

Toutefois, il ne peut être exclu que :

- La Société ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables.
- Les brevets de la Société soient contestés et considérés comme non valables ou que la Société ne puisse pas les faire respecter. La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et l'étendue de sa protection et des tiers pourraient mettre en cause ces deux aspects. Par ailleurs, des actions en justice ou auprès des offices et/ou juridictions compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès la validité de ses brevets devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets, et permettre un contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.
- L'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société contre les contrefaçons ou la concurrence. La question de la brevetabilité des médicaments et dispositifs médicaux est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche de la brevetabilité des inventions dans le domaine de la pharmacie par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux États-Unis, en Europe et au Japon. Néanmoins, il existe encore des incertitudes notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national. Des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient modifier la situation juridique et le positionnement de la Société face à des concurrents. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.
- Des tiers revendiquent la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence. Les collaborations, contrats de prestations de service ou de sous-traitance de la Société avec des tiers exposent celle-ci au risque de voir les tiers concernés revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société ou ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société. Par ailleurs, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, données ou renseignements aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées) concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits.
- Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant des essais effectués par leurs employés. S'agissant de copropriété de droits de propriété intellectuelle, ces entités pourraient ne pas concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.
- Des salariés de la Société revendiquent des droits ou le paiement d'un complément de rémunération en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.



- La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société, qui au jour de l'enregistrement de présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces situations.

### **2.1.2. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers**

La croissance de l'industrie des biotechnologies et des technologies médicales et la multiplication corrélative du nombre de brevets délivrés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits de propriété intellectuelle.

A noter qu'en général, les demandes de brevets ne sont publiées que 18 mois après leur date de priorité. Aux États-Unis, certaines demandes de brevets ne sont pas publiées avant la délivrance du brevet lui-même.

Par ailleurs, toujours aux États-Unis, le système actuellement en vigueur accorde le droit à une protection par brevet au premier inventeur et non au premier déposant de la demande de brevet comme en Europe et dans le reste du monde. Les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. C'est pourquoi, la Société ne peut être certaine que des tiers n'aient pas été les premiers à inventer des produits, à réaliser des inventions, ou à déposer des demandes de brevet susceptibles d'interférer avec les demandes de brevets de la Société ou utilisées en lien avec les produits qu'elle commercialise.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait gravement affecter la faculté de la Société à poursuivre son activité.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée,
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société.

La survenance de l'un de ces événements concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société qui au jour de l'enregistrement du présent document de base, n'est toutefois confrontée à aucune de ces événements.

### **2.1.3. La Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et de son savoir-faire**

Dans le cadre de contrats de collaborations, actuels ou futurs, de la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, des informations et/ou des produits peuvent leur être confiés afin de conduire certains tests. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Il ne peut être exclu que les modes de protection des accords et/ou les savoir-faire mis en place par la Société n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions

appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

Plus particulièrement, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

## **2.2. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits**

La Société pourrait être exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement clinique ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme et/ou chez l'animal. Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (se référer au paragraphe 4.4 « Assurances et couverture des risques ») soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

## **2.3. L'activité de la Société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant**

Dans le monde entier, l'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes et du public qui exigent davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments. Par ailleurs, les mesures d'incitation à la recherche se trouvent réduites.

Les autorités de santé et notamment la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en terme de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences ont réduit le nombre de produits autorisés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles réglementations entraînent une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limitent la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et médicale et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Par ailleurs, toute étude clinique est soumise à l'accord préalable des autorités de santé des pays dans lesquels il est prévu de mener l'étude et de comités d'éthique ; un avis négatif pourrait entraver ou stopper le programme de développement clinique de la Société.

De même, la Société réalise dans le cadre des études menées, un suivi des données et de la sécurité qui pourrait le cas échéant, conduire la Société à décider de l'arrêt prématuré, définitif ou non, du développement des produits.

De plus, en fonction des informations qui leur seraient communiquées en cours d'étude, notamment sur la survenue d'évènements indésirables graves, les autorités de santé pourraient décider de la suspension ou de l'arrêt prématuré de l'étude.

Enfin, alors qu'en Europe, les produits développés par la Société relèvent de la réglementation applicables aux « Dispositifs médicaux de classe III », il ne peut être exclu que la survenance récente de plusieurs scandales sanitaires conduisent les autorités compétences à reconsidérer cette classification, et à les requalifier en médicaments. Dans un tel cas, leur développement clinique s'inscrirait dans un cadre plus complexes, et donc plus long et plus coûteux que celui anticipé à ce jour.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE**

#### **3.1. La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées**

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente et décès) pour le président du directoire et le directeur général, l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes, ou des personnes de l'équipe de recherche pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences, tels que la fabrication, l'assurance qualité, les affaires réglementaires, les affaires médicales et à terme, la commercialisation.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **3.2. Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;

- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- piloter un processus de production sous-traitée.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

#### **4. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges supportées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 54,1 K€ 57,7 K€ et 51,5 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Compte tenu de la spécificité de ses activités concentrées à ce stade sur la recherche et le développement, la quantification des risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que les polices d'assurance décrites ci-dessous couvrent de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activités. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché.

Les polices dont bénéficie la Société sont résumées ci-après :

Police d'assurance/ Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Expiration
<b><u>Responsabilité Civile Professionnelle</u></b>	CHUBB		
<u>Responsabilité civile exploitation</u>			
- Tous dommages		3 500 000 €	Renouvelable annuellement
dont:			
- Faute inexcusable		300 000 €	
- dommages matériels et immatériels		1 500 000 €	
- dommages résultant de pollution accidentelle		300 000 €	au 24 septembre
<u>Responsabilité civile professionnelle</u>		1 000 000 €	
<b><u>Responsabilité civile professionnelle recherches biomédicales</u></b>	CHUBB		
<u>Essai Clinique Phase I monobras - NBTXR3</u>			Date prévisionnelle d'échéance au
- Tous préjudices confondus		6 000 000 €	31 dec 2013
- par victime		1 000 000 €	
<u>Essai Clinique Phase I Open Label, feasibility &amp; Safety - NBTXR3</u>			Date prévisionnelle d'échéance au
- Tous préjudices confondus		6 000 000 €	31 dec 2013
- par victime		1 000 000 €	
<b><u>Expédition &amp; Transport des marchandises</u></b>	ACE EUROPE		
Expédition aérienne		200 000 €	Renouvelable annuellement
Expédition terrestre		200 000 €	par tacite reconduction
par lieu de séjour et/ou transit		200 000 €	au 9 juillet
<b><u>Déplacements professionnels des personnels</u></b>	AIG GROUP		
La société a souscrit une assurance au profit de tout salarié, mandataire social, dirigeant, administrateur, ou toute personne en mission.			Renouvelable annuellement
- Risques aériens		25 000 000 €	par tacite reconduction
- Risques terrestres		50 000 000 €	au 1er janvier
L'assurance couvre les notamment dommages suivants:			
- Décès, invalidité, frais médicaux			
- Frais d'annulation,			
- Rappatriement			
- Enlèvement, évacuation politique			
- Responsabilité civile à l'étranger			

## 5. RISQUES LIES AUX CONTENTIEUX AUXQUELS LA SOCIETE EST PARTIE

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

## 6. RISQUES FINANCIERS

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société retraités en normes IFRS au titre des exercices 2012, 2011 et 2010.

## 6.1. Risques liés aux pertes historiques

### *La Société a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer.*

Depuis sa création en 2003, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Ces pertes résultent principalement des dépenses engagées dans le cadre du développement de la technologie basée sur les nanoparticules et du programme préclinique et du lancement de l'étude pilote relative au dispositif NBTXR3.

L'assemblée du 4 mai 2012 a décidé d'imputer les pertes nettes cumulées de la Société (report à nouveau inclus d'un montant total de 15.117.499 euros au 31 Décembre 2011 sur le compte « primes d'émission » comme décrit à l'annexe 10 des comptes IFRS.

Au 31 décembre 2012, sur la base des comptes retraités selon le référentiel IFRS, la perte de l'exercice s'élève à 5.330.896 euros et le compte réserves présente un solde créditeur de 385.571 euros, soit un montant net de (4.945.325) euros.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et commercialisation se poursuivront, en particulier du fait :

- du programme d'études précliniques et de l'étude clinique pilote en cours ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouvelles applications en oncologie ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des marquages CE et/ou autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## 6.2. Risque de liquidité et besoin de financement complémentaire

### *La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement.*

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'émission d'obligations remboursables en actions, d'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importants efforts de recherche et de développement et de dépenses liées à des études cliniques ont été engagés depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs jusqu'à ce jour. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles de la Société se sont élevés respectivement à (3.785.750) euros, (4.873.240) euros et (4.178.930) euros pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Au 31 décembre 2011, la Société disposait de 898.523 euros de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au cours de l'année 2012, la Société a :

- procédé, en mars 2012, à une augmentation de capital pour un montant de 999.600 € ;
- encaissé le 30 avril 2012 un montant de 1 M€ correspondant à l'aide OSEO octroyée en novembre 2011
- réalisé l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions à hauteur de 1,5 M€ le 4 mai 2012.
- encaissé en août 2012 un montant total de 1 832,6 K€ à savoir :
  - o la somme de 710.003 € (contre valeur de 1 MUSD après prélèvement de la retenue à la source) correspondant au paiement initial (« *upfront payment* ») à la suite de la signature de l'accord de licence avec la société PharmaEngine le 6 août 2012 (se reporter aux paragraphes 12.1 et 22.4 du présent document de base), et
  - o le remboursement du crédit impôt recherche constaté au titre de 2011 pour l'intégralité de son montant soit 1.122.597 €,
- effectué les remboursements des aides OSEO pour un montant de 352,5 K€ (incluant les 292,5 K€ prévus à l'échéancier en 2012 et 60 K€ relatif à 2011 enregistrés sur les premiers jours de 2012).

Le 26 Octobre 2012, la Société a procédé à une nouvelle augmentation de capital concomitante à la première admission des actions sur le marché NYSE Euronext Paris, pour un montant de 14.169.642

euros, prime d'émission incluse et avant imputation des dépenses directement liées à l'opération et imputées sur la prime d'émission.

Au 31 décembre 2012, la Société disposait d'une trésorerie de 12.361.473 euros.

Le directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire à la période postérieure : (i) poursuivre une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée et enfin, (ii) poursuivre une recherche en vue de conclure des accords industriels relatifs à l'utilisation des licences et brevets détenus par la Société.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **6.3. Risques liés au crédit d'impôt recherche**

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a reçu le remboursement par le Trésor Public du crédit d'impôt recherche des années 2009, 2010 et 2011 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés. Au titre du crédit d'impôt recherche qui sera constaté au titre des années à venir, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

### **6.4. Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables**

Au 31 décembre 2012, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 24.787.339 euros.

Selon la législation en vigueur, ce déficit fiscal est indéfiniment reportable étant précisé que pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, le report en avant des déficits est plafonné annuellement à 1 million d'euros, majoré de 50 % de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation.

### **6.5. Risques liés à l'accès à des avances publiques**

Depuis sa création, la Société a bénéficié de quatre aides remboursables à l'innovation accordées par OSEO :

- une première aide OSEO-Anvar « Programme Eurêka » de 290.000 € pour un programme de recherche : « Nanotobio » a été obtenue en juin 2004. Avec le remboursement de la dernière



échéance de 110.000 euros intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, cette aide a été intégralement remboursée à fin 2011 ;

- une deuxième aide OSEO a été obtenue en mars 2009 pour un montant de 450.000 € dans le cadre d'un programme de développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers ;
- une troisième aide OSEO d'un montant de 500.000 € a été obtenue en mars 2010 pour le développement préclinique d'un nouvel outil thérapeutique issu des nanotechnologies pour le traitement des cancers : fin des essais précliniques, production de lots aux normes GMP ;
- une quatrième avance OSEO d'un montant de 1.000.000 € a été obtenue en avril 2012 dans le cadre d'un programme d'innovation portant sur un essai clinique de phase 1, ouvert, monobras, évaluant la tolérance et la faisabilité de l'implémentation intratumorale par injection du produit NBTXR3 ou d'un de ses dérivés – activé par radiothérapie externe chez des patients ayant un sarcome des tissus mous des membres.

#### **6.6. Risque de change**

L'exposition de la société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro. Au titre de l'exercice 2012, une perte nette de change de 22.200 euros a été constatée sur la vente de licence à PharmaEngine. Les pertes de change nettes enregistrées en 2011 et 2010 étaient respectivement de 98 euros et 109 euros.

La Société n'a pas pris, à ce stade de son développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité hors zone Euros, ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et devrait alors envisager de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la société estime, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, que l'impact serait non significatif.

#### **6.7. Risque de crédit et utilisation des instruments financiers par la Société**

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des valeurs mobilières de placement ainsi que des produits monétaires structurés à échéance fixe).

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes. La Société n'a par ailleurs souscrit aucun endettement bancaire au 31 Décembre 2012.

#### **6.8. Risque de taux d'intérêt**

La seule exposition au risque de taux d'intérêt est relative à la rémunération des titres de placement.

A ce jour, la Société n'a aucune dette soumise à intérêt. Les flux de remboursement de ses dettes ne sont pas soumis à un risque de taux.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle de ce type de placement, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard des pertes générées par son activité opérationnelle.

## 6.9. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent document de base, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 2.507.305 actions nouvelles (après prise en compte de la division de la valeur nominale des actions par 5 décidé par l'assemblée générale de la Société réunie le 4 mai 2012), générant alors une dilution égale à 18,91% sur la base du capital pleinement dilué.

L'exercice de plus de 71% des instruments dilutifs existants est directement lié à la performance boursière de l'action. La dilution issue des instruments non liés à l'évolution du cours de bourse représente une dilution maximum de 6,17% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués. Elle pourrait être portée à un maximum de 18,91% dans l'hypothèse d'une multiplication par 15 du cours d'introduction en bourse.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

De même, le recours à des financements complémentaires moyennant l'émission de nouvelles actions tel que décrit au paragraphe 6.2 ci-dessus, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

## 6.10. Risques liés à la crise économique et financière

La Société exerce ses activités dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par cette crise, ce qui pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans ces monnaies, ou bien affecter négativement dans ces zones les marges de la Société lorsqu'elle facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

De surcroît, dans certaines zones géographiques, les patients autofinancent l'achat de leurs médicaments en l'absence de systèmes organisés de couverture sociale, et pourraient voir leurs ressources financières réduites du fait de la crise financière. Enfin, dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact de la crise financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des médicaments, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement. L'ensemble de ces risques pourrait affecter à l'avenir la capacité de la Société à atteindre ses objectifs financiers.

### *Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de l'imagerie médicale par ultrasons, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

## **7. RISQUES INDUSTRIELS**

### **7.1. Utilisation de matières dangereuses**

L'activité de la Société pourrait impliquer l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et le traitement contrôlés de matières dangereuses (notamment des substances radioactives), de toxines, d'agents chimiques et biologiques. Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés de la Société de produits actifs ou de produits toxiques lors de la recherche et de la fabrication. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels la Société travaille. Toute réclamation concernant la manutention, l'entreposage ou le traitement impropre de ces matières pourrait se révéler onéreuse.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention et du traitement des diverses matières nécessaires à son activité satisfont aux normes prescrites par les lois et règlements en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles lié à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé. Dans le cas d'un accident, la Société pourrait être tenue pour responsable de tous dommages en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par celles-ci.

### **7.2. Dépendance vis-à-vis de l'outil de production**

La Société dépend de son outil de production développé en interne pour la fabrication des nanoparticules et mis à disposition chez un sous-traitant. La Société n'a aucun contrôle sur les mesures de protection aujourd'hui mise en place par ses sous-traitants.

Toute interruption de la production pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité la Société, sa situation financière et ses résultats.

La Société a engagé une démarche consistant à mettre en place un système de contrôle des sous-traitants et des fournisseurs comprenant notamment la signature par les deux parties d'un cahier des charges des produits et/ou services qu'ils lui fournissent, un droit d'audit ainsi qu'un accès à toutes les données générées dans le cadre des prestations réalisées pour Nanobiotix.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,  
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS**

**COMPTES IFRS DE LA SOCIETE NANBIOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2012**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(en euros)

**ACTIF**

en €	Note	31-déc.-12	31-déc.-11
Immobilisations incorporelles	4		6 515
Immobilisations corporelles	5	416 126	510 787
Immobilisations financières	6	68 602	63 162
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>484 728</b>	<b>580 464</b>
Clients et comptes rattachés	7	1 343	
Autres actifs courants	7	1 176 610	1 434 331
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	12 361 473	898 523
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>13 539 426</b>	<b>2 332 854</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>14 024 155</b>	<b>2 913 320</b>

**PASSIF**

en €		31-déc.-12	31-déc.-11
Capital	10	322 571	230 321
Primes liées au capital		15 514 509	15 600 901
Actions propres	10	(195 213)	
Réserves		385 571	-9 659 112
Résultat de l'exercice		(5 330 896)	-5 246 578
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>10 696 542</b>	<b>925 533</b>
Provision - part non courante	11	95 371	46 408
Dettes financières - part non courante	12	1 072 109	526 766
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>1 167 480</b>	<b>573 174</b>
Provision - part courante	11		48 365
Dettes financières - part courante	12	360 313	295 443
Dettes fournisseurs	13	279 358	399 822
Dettes fiscales et sociales	13	613 622	599 173
Autres dettes	13	906 840	71 808
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>2 160 132</b>	<b>1 414 612</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>14 024 155</b>	<b>2 913 320</b>

## ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en euros)

en €	Note	Exercice de 12 mois clos le	
		31-déc-12	31-déc-11
Chiffre d'affaires	14	74 153	
Autres produits de l'activité	14	896 455	1 360 314
<b>Total des produits de l'activité</b>		<b>970 608</b>	<b>1 360 314</b>
Coût des ventes			
Frais de recherche et de développement	17	4 312 015	5 212 691
Frais généraux	17	1 360 225	1 108 605
Charges liées aux paiements en actions	16	451 196	266 256
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(5 152 827)</b>	<b>(5 227 238)</b>
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(5 152 827)</b>	<b>(5 227 238)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents		0	11 525
Coût de l'endettement financier brut	18	77 005	30 768
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(77 005)</b>	<b>(19 243)</b>
Autres produits financiers		46	330
Autres charges financières	18	22 220	428
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(5 252 007)</b>	<b>(5 246 579)</b>
Charge d'impôt	19	78 889	
<b>Résultat net</b>		<b>(5 330 896)</b>	<b>(5 246 579)</b>
<b>Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres</b>			
<b>Résultat Global</b>		<b>(5 330 896)</b>	<b>(5 246 579)</b>
<b>Résultat de base et dilué par action</b>	22	<b>(0,65)</b>	<b>(3,42)</b>

## ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)

en €	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves	Résultat	Total capitaux propres
<b>31-déc.-10</b>	<b>230 321</b>	<b>15 586 201</b>		<b>-5 839 567</b>	<b>-4 085 801</b>	<b>5 891 155</b>
Affectation du résultat N-1				-4 085 801	4 085 801	
Augmentation de capital		14 700				14 700
Résultat de la période N					-5 246 579	-5 246 579
Paiements en actions				266 256		266 256
<b>31-déc.-11</b>	<b>230 321</b>	<b>15 600 901</b>		<b>(9 659 112)</b>	<b>(5 246 578)</b>	<b>925 533</b>
Affectation du résultat N-1		(5 246 578)			5 246 578	
Imputation des réserves		(9 593 487)		9 593 487		
Augmentations de capital	92 250	16 842 226				16 934 476
Frais relatifs à l'introduction en bourse		(2 088 554)				(2 088 554)
Résultat de la période N					(5 330 896)	(5 330 896)
Paiements en actions				451 196		451 196
Actions propres			(195 213)			(195 213)
<b>31-déc.-12</b>	<b>322 572</b>	<b>15 514 508</b>	<b>(195 213)</b>	<b>385 571</b>	<b>(5 330 896)</b>	<b>10 696 542</b>



## TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Résultat net	(5 330 896)	(5 246 578)
Elimination des amortissements et provisions	146 533	197 616
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	451 196	266 256
Autres charges et produits calculés	33 868	7 288
Charges et produits financiers	29 637	(11 525)
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(4 699 299)</b>	<b>(4 786 943)</b>
Clients et comptes rattachés		
Autres actifs courants	256 378	143 313
Fournisseurs et comptes rattachés	(120 465)	(212 879)
Autres passifs courants	777 636	(16 731)
<b>Variation du Besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>913 549</b>	<b>(86 297)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>	<b>(3 785 750)</b>	<b>(4 873 240)</b>
Investissements de l'exercice	(45 391)	(60 023)
Cessions d'immobilisations	1 321	
Variation des actifs financiers	(5 440)	(21 000)
Autres actifs financiers (Dépôts à termes)		5 026 546
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>	<b>(49 510)</b>	<b>4 945 523</b>
Augmentation de capital	16 895 977	14 700
Emission de BSA	38 500	
Frais relatifs au projet d'introduction en bourse	(2 088 554)	
Nouveaux emprunts - Avances remboursables	1 000 000	343 648
Remboursements d'emprunts - Avances remboursables	(352 500)	(192 500)
Acquisitions d'actions propres	(1 109 062)	
Cessions d'actions propres	913 849	
Intérêts financiers	(29 637)	11 525
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>	<b>15 298 210</b>	<b>177 373</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>11 462 950</b>	<b>249 656</b>
Trésorerie à l'ouverture	898 523	648 867
Trésorerie à la clôture	12 361 473	898 523
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>11 462 950</b>	<b>249 656</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. La société

Créée en 2003, la société NANOBOTIX SA est spécialisée dans la nanomédecine qui associe la nanotechnologie et la biologie moléculaire pour développer NanoXray™ une plateforme technologique prévue pour être "activée "et " désactivée " à l'extérieur du corps dans le but de traiter sélectivement une variété de cancers de manière sûre et non invasive.

En Août 2012 la société a signé un partenariat stratégique avec PharmaEngine, Inc., une société pharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments oncologiques, pour accélérer le développement de NBTXR3, produit leader du pipeline NanoXray de Nanobiotix.

Selon les termes de la collaboration, PharmaEngine dispose de droits exclusifs portant sur le développement et la commercialisation de NBTXR3 en région Asie-Pacifique, Nanobiotix se réservant les droits d'exclusivité pour le reste du monde et la possibilité de reprendre possession des droits sur la région Asie-Pacifique, à l'exception de la Chine et de Taïwan, selon les conditions prédéfinies et en échange du paiement d'indemnités et des redevances consenties.

Dans ce cadre la société a reçu un paiement initial de 1 million de dollars US, qui sera suivi de paiements d'étapes à chaque phase de développement et de commercialisation de NBTXR3.

La société s'est introduite sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 26 octobre 2012.

### 2. Arrêté des comptes

Les comptes IFRS annuels au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire en date du 25 avril 2013.

Les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés mais une traduction des comptes sociaux de la société Nanobiotix en normes IFRS.

### 3. Principes et méthodes comptables

#### 3.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros.

Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à leur juste valeur. L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournies dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les principaux postes concernés sont relatifs aux paiements fondés sur des actions, les impôts différés, le chiffre d'affaires.

#### 3.2. Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, auxquels la direction procède dans la mise en œuvre des méthodes comptables décrites ci-avant, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

### 3.2.1. Valorisation des options de souscription d'actions

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription d'actions octroyées à des employés est effectuée sur la base de modèles actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre.

### 3.2.2. Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. La société doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Etant donné les perspectives de résultat à court-terme, il a été décidé par prudence de ne pas reconnaître les actifs nets d'impôt différés.

### 3.2.3. Reconnaissance du revenu

Dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus (cf. note 14).

## 3.3. Référentiel comptable

Les comptes IFRS de la société Nanobiotix sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sans incidence sur les états financiers de la société:

- l'amendement à IFRS 7 « Informations à fournir », intitulé « Transferts d'actifs financiers » ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôt différé : Recouvrement des actifs sous-jacents ».

Par ailleurs, la société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union Européenne ou n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2012.

Les normes adoptées par l'Union Européenne mais n'étant pas encore d'application obligatoire au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : corps de normes relatif à la consolidation ;
- l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- l'IAS 19 « Avantages du personnel » ;
- l'amendement à IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- l'amendement à IAS 32 « Compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- l'amendement à IFRS 7 « Informations sur les compensations entre actifs et passifs financiers » ;
- l'IFRIC 20 « Frais de découverte ».

Les normes non encore adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- l'IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Les amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS 10, 11 et 12 ;
- les améliorations annuelles (2009-2011) des IFRS : IAS 1 « Présentation des états financiers », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », IAS 34 « Information financière intermédiaire » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 - Entités d'investissement.

La direction prévoit que l'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

### **3.4. Immobilisations incorporelles**

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

#### **3.4.1. Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En application de cette norme, la société a comptabilisé jusqu'au 31 décembre 2012 l'ensemble de ses dépenses de recherche et développement en charges. En effet, la société considère que la faisabilité technique de ses projets de développement n'est démontrée qu'au moment de la délivrance des autorisations nécessaires à la commercialisation de ses produits, qui correspond également au moment où la quasi-totalité des frais de développement ont été engagés.

#### **3.4.2. Brevets**

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

#### **3.4.3. Logiciels**

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 an.

### 3.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs sont immobilisés, les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements de bureau : 9 à 10 ans,
- Matériel de laboratoire : 3 à 5 ans,
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans.

### 3.6. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

#### 3.6.1. Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

#### 3.6.2. Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances, et que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

#### 3.6.3. Prêts et Créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Les prêts et créances comprennent aussi les dépôts et cautionnements, classés au bilan en immobilisations financières.

#### **3.6.4. Actifs à la juste valeur par le compte de résultat**

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « fair value »).

#### **3.7. Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

#### **3.8. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers**

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme. Ils sont évalués selon les catégories IAS 39 auxquelles ils appartiennent.

Les titres de placement à court terme sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

#### **3.9. Capital**

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

#### **3.10. Paiements fondés sur des actions**

Depuis sa création, la société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme d'options de souscription d'actions attribués à des salariés de la société.

La société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit en note 16.

### **3.11. Évaluation et comptabilisation des passifs financiers**

#### **3.11.1. Passifs financiers au coût amorti**

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

#### **3.11.2. Passifs à la juste valeur par le compte de résultat**

Les passifs à la juste valeur par le compte de résultat sont évalués à leur juste valeur.

### **3.12. Subventions et avances conditionnées**

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 12.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

### **3.13. Provisions**

#### **3.13.1. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

### 3.13.2. Engagement de retraite

Les salariés de la société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'état à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés.

Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime.

La société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.



### **3.14. Produits des activités ordinaires**

#### **3.14.1. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société sur l'exercice résulte d'un contrat de licence prévoyant trois typologies de rémunérations :

- Un « up-front payment » considéré par la société comme correspondant à une rémunération de l'engagement de la société à s'impliquer dans le processus de commercialisation du produit sur la zone concernée par le contrat. Le chiffre d'affaires lié à ce paiement de 1 MUSD, reçu en août 2012, a été étalé jusqu'à la date prévisionnelle de commercialisation du produit ;
- Des « milestones » versés lors de la survenance d'évènements définis dans le contrat ;
- Des « royalties », représentant un pourcentage des ventes réalisées par le preneur du contrat.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des licences ou des prestations vendues par la société.

La société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la société et que les critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la société.

#### **3.14.2. Autres produits**

##### **3.14.2.1. Subventions**

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure de l'engagement des charges associées indépendamment des encaissements.

##### **3.14.2.2. Crédit d'impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Au cours de l'exercice elle a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche 2011. Le crédit d'impôt recherche à recevoir au titre de l'exercice 2012 s'élève à 718 K€. La société a demandé son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes. La part des financements rattachés à des dépenses activées est déduite au bilan des dépenses activées et au compte de résultat des charges d'amortissement de ces dépenses.

### **3.15. Contrats de location**

La société ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

### **3.16. Impôt sur les bénéfices**

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

### **3.17. Information sectorielle**

L'essentiel des coûts de recherche et développement et des frais généraux sont exposés en France.

Tous les actifs corporels de la société sont situés en France.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2012 concerne une vente de licence à Taïwan.

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2011.

Pour les besoins de l'analyse géographique, la direction de la société alloue le chiffre d'affaires selon le lieu de la livraison des licences ou selon le lieu où la prestation de services est rendue.

Il est précisé que le chiffre d'affaires présenté pour l'exercice 2012 a été réalisé avec un seul client.

### 3.18. Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

## 4. Immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

en €	31-déc.-11	Augmentations	Diminutions	31-déc.-12
Licences	65 059			65 059
Logiciels	26 716			26 716
<b>Total brut des immobilisations incorporelles</b>	<b>91 775</b>			<b>91 775</b>
Licences	65 059			65 059
Logiciels	20 201	6 515		26 717
<b>Total amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>85 260</b>	<b>6 515</b>		<b>91 776</b>
<b>Total net des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 515</b>			

## 5. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

Immobilisations corporelles en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Agencements et installations	215 718			215 718
Matériels techniques	572 524	38 406		610 930
Matériel de bureau et informatique	364 570	6 984	1 341	370 213
<b>Total brut des immobilisations corporelles</b>	<b>1 152 812</b>	<b>45 391</b>	<b>1 341</b>	<b>1 196 862</b>
Agencements et installations	111 710	23 820		135 530
Matériels techniques	376 411	67 843		444 253
Matériel de bureau et informatique	153 903	47 758	709	200 952
<b>Total amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>642 024</b>	<b>139 420</b>	<b>709</b>	<b>780 735</b>
<b>Total net des immobilisations corporelles</b>	<b>510 787</b>			<b>416 126</b>

## 6. Actifs financiers et autres actifs

Immobilisations financières en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Dépôts et cautionnements versés	63 162	5 440		68 602
<b>Total brut des immobilisations financières</b>	<b>63 162</b>	<b>5 440</b>		<b>68 602</b>

## 7. Créances clients et autres actifs courants

### 7.1. Clients et comptes rattachés

Clients et comptes rattachés en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Clients et comptes rattachés	1 343	
<b>Total des clients et comptes rattachés</b>	<b>1 343</b>	

## 7.2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

Autres actifs courants en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Personnel et comptes rattachés		87
Crédit d'impôt recherche	718 660	1 122 597
Taxe sur la valeur ajoutée	343 995	171 780
Charges constatées d'avance	107 006	87 807
Subventions à recevoir		38 888
Autres créances	6 949	13 173
<b>Total des autres actifs courants</b>	<b>1 176 610</b>	<b>1 434 332</b>

Les charges constatées d'avances correspondent essentiellement comme pour l'exercice précédent à des loyers et des primes d'assurance.

L'évolution de la créance du crédit d'impôt recherche se présente comme suit :

<b>Créance clôture 31-12-2011</b>	<b>1 122 597</b>
Produit	718 660
Païement	-1 122 597
<b>Créance clôture 31-12-2012</b>	<b>718 660</b>

## 8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Dépôts bancaires à court terme	12 361 473	898 523
<b>Total net</b>	<b>12 361 473</b>	<b>898 523</b>

## 9. Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat

Exercice Clos le 31 décembre 2012	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Immobilisations financières	68 602		68 602		
Clients et comptes rattachés	1 343		1 343		
Autres actifs courants	1 176 610				1 176 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 361 473	12 361 473			
<b>Total</b>	<b>13 608 028</b>	<b>12 361 473</b>	<b>69 945</b>		<b>1 176 610</b>
Dettes financières - part non couverte	1 072 109			1 072 109	
Dettes financières - part courante	360 313			360 313	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	279 358	279 358			
Dettes fiscales et sociales	613 622				613 622
Autres dettes	906 840				906 840
<b>Total</b>	<b>3 232 242</b>	<b>279 358</b>		<b>1 432 422</b>	<b>1 520 462</b>

Juste valeur par résultat en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-12-2012	31-12-2011
Pertes sur équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut	(77 005)	(30 768)
Revenus sur équivalents de trésorerie	46	11 525
<b>Total juste valeur par résultat</b>	<b>(76 959)</b>	<b>(19 243)</b>

## 10. Capital

### 10.1. Capital émis

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la société sur la période :

Date	Nature des Opérations	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions
<b>31-déc.-11</b>		<b>230 321</b>		<b>1 535 476</b>
1-mars-12	Souscription BSA 17		2 800	
29-mars-12	Souscription BSA 15		4 200	
13-mars-12	Emission en numéraire ABSA P4 (BSA 13B/14)	10 710	988 890	71 400
4-mai-12	Imputation du résultat 2011 et du compte report à nouveau débiteur		(15 117 499)	
4-mai-12	Divison de la valeur nominale par 5			6 427 504
4-juin-12	Exercice de 3900 BSA 15	585	48 555	19 500
23-oct.-12	Conversion des ORA	7 500	1 492 428	249 988
26-oct.-12	Introduction en bourse	70 848	14 098 794	2 361 607
	Frais d'augmentation de capital		(2 088 554)	
21-nov.-12	Exercice de 3000 BSA 9	450	27 630	15 000
28-nov.-12	Souscription de 52.500 BSA 2012		31 500	
18-déc.-12	Exercice de 14.383 BCE 3	2 157	147 426	71 915
<b>31-déc.-12</b>		<b>322 572</b>		<b>10 752 390</b>

Au 31 décembre 2012, le capital social s'établit à 322.272 euros. Il est divisé en 10.752.390 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,03 €.

A l'occasion de l'introduction en bourse le 26 octobre 2012, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les coûts afférents à l'introduction en bourse de la société ont été comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 2.088 K€.

L'assemblée du 4 mai 2012 a décidé de diviser la valeur nominale des actions par 5 afin de ramener de 0.15 euro à 0.03 euro et par voie de conséquence de multiplier le nombre des actions composant le capital social par 5 afin de le porter de 1.606.876 actions à 8.034.380 actions.

Au cours de l'exercice le directoire a constaté lors de ses séances les opérations suivantes :

- le 13 mars 2012, la souscription intégrale des 71.400 actions de préférence de catégorie P4 à bons de souscription d'actions décidée par l'assemblée générale mixte du 15 février 2012.
- Le 4 juin 2012, l'exercice des 3900 BSA 15 et en conséquence la création de 19.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 585 euros assortie d'une prime d'émission de 48.555 euros soit un apport total de 49.140 euros.
- Le 23 octobre 2012, le remboursement des 535.705 obligations remboursables émises le 4 mai 2012, en 249.988 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 7.500 euros assortie d'une prime d'émission de 1.492.428 euros.

- Le 26 octobre 2012, l'augmentation de capital relative à l'introduction en bourse, à savoir la création de 2.361.607 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 70.848 euros assortie d'une prime d'émission de 14.098.794 euros soit un apport total de 14.169.642 euros.

L'exercice des 3000 BSA 9 et en conséquence la création de 15.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 450 euros assortie d'une prime d'émission de 27.630 euros soit un apport total de 48.080 euros, ainsi que l'exercice des 14.383 BCE 3 et en conséquence la création de 71.915 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,03 euros conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 2.157 euros assortie d'une prime d'émission de 147.426 euros soit un apport total de 149.583 euros, ont été constatés par le directoire du 22 janvier 2013.

## 10.2. Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la société détient au 31 décembre 2012, 30 361 actions d'autocontrôle. Ces actions sont portées en diminution des capitaux propres IFRS pour un montant de 195 K€.

## 10.3. Options de souscription d'actions

La société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Type	Date de création	Prix d'exercice	Période de souscription	Total créé	Solde exerçable au	
					31-12-2011	31-12-2012
<i>Bons de souscription d'actions</i>						
BSA 03	29-03-2005	8,22	01/04/2008 - 31/03/2010	5 349		
BSA09	24-10-2006	10,39	24/10/2008 - 31/12/2012	15 000	5 000	2 000
BSA 11	29-05-2008	0,15	29/05/2008 - 29/05/2012	76 220	76 220	
BSA13A	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	205 788	205 788	
BSA 13B	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	584 468	584 468	
BSA 14	13-04-2010	0,15	13/04/2013 - 30/09/2013	584 468	584 468	
BSA15	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	13 500	10 500	9 600
BSA16	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	7 000	7 000	
BSA 17	15-02-2012	14,00	01/03/2012 - 31/12/2016	2 000		2 000
BSA 2012	04-05-2012	6,63	04/05/2012 - 04/05/2022	52 500		52 500
<i>Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise</i>						
BCE02	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	100 000	100 000	
BCE03	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	20 000	14 383	
BCE04	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	20 000	20 000	20 000
BCE05	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	77 361	77 361	77 361
BCE06	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	41 502	41 502	
BCE 2012-1	04-05-2012	6,00	avant le 04/05/2019	1 800 000		1 800 000
BCE 2012-2	18-12-2012	6,00	avant le 18/12/2022	100 000		100 000
<b>Total En Cours</b>				<b>3 705 156</b>	<b>1 726 690</b>	<b>2 063 461</b>

Utilisant l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011, le directoire du 29 mars 2012 a constaté la souscription de 3.000 BSA 15 au prix unitaire de 1,40 € et le 1er mars 2012 la souscription des 2.000 BSA 17 au prix unitaire de 1,40 € émis lors de l'assemblée du 15 février 2012.

Les BSA 17 pourront être exercés par leur titulaires à compter de leur souscription jusqu'au 31 décembre 2016, au cours des périodes fixées par le Directoire. Les BSA 17 non exercés au 31/12/2016 ou postérieurement à la vente de titres de la Société deviendront caducs.

L'assemblée générale du 4 mai 2012 a décidé de modifier les termes des BCE03, BCE04, BSA09 et BSA15 afin de supprimer toute mention de caducité automatique de ces bons en cas d'introduction en bourse de la société. Les autres termes de ces bons sont inchangés.

Cette même assemblée a procédé à l'attribution d'un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 1.800.000 BCE. Le prix d'exercice de ces BCE est égal au prix d'introduction

en bourse de la société, soit 6 euros, et le nombre exerçable de BCE dépend de l'évolution du cours de bourse pour autant que dans chaque cas un minimum de 10% du capital de la société ait été échangé sur la valeur considérée.

Le directoire, lors de sa séance du 4 mai 2012, a décidé l'émission d'un plan de 52.500 bons de souscription d'actions. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Ces BSA ont été souscrits en date du 28 novembre 2012.

Le prix de souscription de 0.60 € et le prix d'exercice de 6 € ont été arrêtés à l'occasion de la séance du directoire du 23 octobre 2012. Les BSA sont exerçables à compter de la date du premier anniversaire de l'Introduction en bourse de la société, pour autant que les bénéficiaires soient à cette date toujours membres du Conseil de Surveillance et aient assisté à au moins 75% des réunions du Conseil de Surveillance.

Le directoire, lors de sa séance du 18 décembre 2012, a émis un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 100.000 BCE. Chaque BCE permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Le prix d'exercice est fixé à 6.63 €. Les BCE sont exerçables sur une période de trois ans : 50% des options sont exerçables immédiatement puis à hauteur d'un tiers du solde à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 1er décembre 2012.

## 11. Provisions

### 11.1. Provisions – part non courante

en €	31-déc.-11	Augmentations	Diminutions	31-déc.-12
Indemnités de départ à la retraite	46 408	48 963		95 371
<b>Total Provision part non courante</b>	<b>46 408</b>	<b>48 963</b>		<b>95 371</b>

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Date d'évaluation	31-12-2011	31-12-2012
Modalités de départ à la retraite	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 62 ans</i>	<i>Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 62 ans</i>
Taux de charges sociales	43 %	43 %
Taux d'actualisation	2,60 %	2,43 %
Tables de mortalité	Table réglementaire TV 88/90	Table réglementaire INSEE 2008 -2010
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	7%	7%
Taux de rotation	Taux moyen de 5% constant	Taux moyen de 5% constant

Les droits accordés aux salariés de la société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

### 11.2. Provisions – part courante

en €	31-déc.-11	Dotations	Reprises	31-déc.-12
Provision pour litige	48 365		-48 365	
<b>Total Provision part courante</b>	<b>48 365</b>		<b>-48 365</b>	

La provision pour litige reprise au cours de l'exercice a été utilisée à hauteur de 20 K€ dans le cadre de règlements intervenus suite à une condamnation de la société. La partie non utilisée de la provision et reprise pour 28 K€ correspond à des risques estimés au mieux de la connaissance des litiges en cours à l'occasion de la précédente clôture.

## 12. Dettes financières

Dettes financières en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Avances remboursables OSEO - Long Terme	1 072 109	526 766
Avances remboursables OSEO - Court Terme	360 313	295 382
<b>Total des avances remboursables OSEO</b>	<b>1 432 422</b>	<b>822 148</b>
Divers		61
<b>Total des dettes financières</b>	<b>1 432 422</b>	<b>822 209</b>

La société bénéficie d'avances remboursables avec OSEO Innovation. Ces avances ne portent pas intérêt et sont remboursables à 100% en cas de succès technique et/ou commercial.



Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux sans risque (OAT 10 ans) est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

Une avance remboursable a été reçue en avril 2012 pour un montant d'un million d'euros.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dettes inscrites au bilan par type d'avance remboursable :

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	TOTAL
<b>Solde au 31-12-2011</b>	<b>379 429</b>	<b>442 719</b>		<b>822 148</b>
Versement			1 000 000	1 000 000
Impact de l'actualisation	9 773	963	(124 456)	(113 720)
Charges financières sur dettes	12 162	13 850	50 482	76 494
Remboursement	(165 000)	(187 500)		(352 500)
<b>Solde au 31-12-2012</b>	<b>236 364</b>	<b>270 032</b>	<b>926 026</b>	<b>1 432 422</b>

Les échéanciers de remboursement des avances se présentent comme suit :

	OSEO 1	OSEO 2	OSEO 3	TOTAL
<b>Total 2011</b>	<b>67 500</b>	<b>75 000</b>		<b>142 500</b>
<b>Total 2012</b>	<b>142 500</b>	<b>150 000</b>		<b>292 500</b>
<b>Total 2013</b>	<b>190 000</b>	<b>175 000</b>		<b>365 000</b>
<b>Total 2014</b>	<b>50 000</b>	<b>100 000</b>	<b>62 500</b>	<b>212 500</b>
<b>Total 2015</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2016</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2017</b>			<b>250 000</b>	<b>250 000</b>
<b>Total 2017</b>			<b>187 500</b>	<b>187 500</b>
<b>Total des remboursements</b>	<b>450 000</b>	<b>500 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 950 000</b>

### 13. Passifs financiers, dettes fournisseurs et autres passifs courants

#### 13.1. Passifs financiers

Suite à l'introduction en bourse de la société, le directoire lors de sa séance du 23 octobre 2012 a constaté la conversion des 535.705 obligations remboursables émises le 4 mai 2012, en 249.988 actions ordinaires.

#### 13.2. Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs et comptes rattachés en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Fournisseurs et comptes rattachés	279 358	399 822
<b>Total</b>	<b>279 358</b>	<b>399 822</b>

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque période concernée.

**13.3. Autres passifs courants**

Autres passifs courants en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Dettes fiscales	36 029	1 728
Dettes sociales	577 593	597 445
Autres dettes	906 840	71 808
<b>Total des autres passifs courants</b>	<b>1 520 462</b>	<b>670 981</b>

Les autres dettes correspondent principalement à des produits constatés d'avance au titre de l'encaissement de 1 MUSD reçu le 21 août 2012 dans le cadre du partenariat signé avec la société Taïwanaise PharmaEngine le 6 août 2012 (cf note 14).

Les dettes sociales sont relatives aux charges sociales et congés à payer.

**14. Produits des activités ordinaires**

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Cession de licence	74 153	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>74 153</b>	
Subventions	176 875	237 717
Crédit d'impôt recherche	718 660	1 122 597
Autres	920	
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>896 455</b>	<b>1 360 314</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>970 608</b>	<b>1 360 314</b>

La société Nanobiotix a perçu dans le cadre de son contrat conclu avec la société taïwanaise PharmaEngine, un up-front payment de 1MUSD pour la mise à disposition de la technologie.

Le montant a été intégralement encaissé. Toutefois, considérant que cet up-front payment rémunère l'engagement de Nanobiotix à s'impliquer ultérieurement dans le bon déroulement du contrat, il a été décidé de reconnaître ce produit linéairement entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée.

La baisse du crédit impôt recherche s'explique notamment par le versement au cours du premier semestre 2012 d'une avance remboursable d'Oséo.

**15. Charges de personnel**

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-12-2012	31-12-2011
Salaires	1 762 193	1 717 665
Charges sociales	827 690	774 246
Paiements en actions	451 196	266 256
Engagements de retraite	48 963	15 256
<b>Total charges du personnel</b>	<b>3 090 042</b>	<b>2 773 423</b>
<b>Effectifs moyens</b>	<b>31</b>	<b>32</b>

## 16. Paiements fondés sur des actions

Des options sur actions ont été attribuées aux dirigeants ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance sous forme de Bons de Souscription d'Actions ou de Bons Créateurs d'Entreprise. Le prix d'exercice des options octroyées est égal au prix de marché des actions à la date d'approbation des plans. La levée des options est subordonnée à des conditions de performance. La société n'est tenue par aucune obligation contractuelle ou implicite de régler les options en numéraire.

L'assemblée du 4 mai 2012 ayant décidé de supprimer la clause de caducité en cas d'introduction en bourse pour certains plans, conformément à IFRS 2, la juste valeur marginale qui résulte de cette modification a été comptabilisée en charge, en complément de la charge initiale déterminée à la date d'attribution. La juste valeur marginale a été déterminée en comparant la juste valeur du plan modifié et celle du plan original à la date de la modification.

Le nombre d'options en vie au 31 décembre 2012 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	BCE 3	BCE 4	BCE 05	BCE 2012-1	BCE 2012-2
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	14383	20000	77361	1800000	100000
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	13/04/2010	13/04/2010	04/05/2012	04/05/2012
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	13/04/2011	04/05/2012	18/12/2012
Prix de souscription	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,26 €	6,63 €
Nombres d'options au 31 décembre 2012		<b>20 000</b>	<b>77 361</b>	<b>1 800 000</b>	<b>100 000</b>
<i>Nombres d'options exercées</i>	<b>14 383</b>				
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2016	31/12/2016	25/04/2019	18/12/2022

	BSA 9	BSA 15	BSA 17	BSA 2012
Type d'options	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombres d'options	15000	13500	2000	52500
Date AG de mise en place du plan	24/10/2006	23/06/2011	15/02/2012	04/05/2012
Date de souscription	04/05/2012	04/05/2012	04/05/2012	23/10/2012
Prix de souscription	1,04 €	1,40 €	1,40 €	6,60 €
Nombres d'options au 31 décembre 2012	<b>2 000</b>	<b>9 600</b>	<b>2 000</b>	<b>52 500</b>
<i>Nombres d'options exercées</i>	<b>12 000</b>	<b>3 900</b>		
Date d'expiration contractuelle	31/12/2012	31/12/2016	31/12/2016	04/05/2022

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Les conditions de performance sur l'ensemble des plans ont été intégrées de la manière suivante :

- Les conditions de performance non liées au marché ont fait l'objet d'une analyse permettant de déterminer la date d'exercice probable de l'option ;

- Les conditions de performance liées au marché ont été directement intégrées dans la détermination de la juste valeur des instruments.

A l'exception des BCE 2012-1, la juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes.

La juste valeur des BCE 2012-1 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation de type Monte-Carlo pour prendre en compte les conditions d'exercice qui dépendent de la plus-value réalisée par rapport au prix d'introduction en bourse prévu.

	BSA 9		BSA 15	BSA 15		BSA 17	BSA 17		BSA 2012
	Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification		Avant modification	Après modification	
Cours de l'action	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80	6,00
Prix d'exercice	2,08	2,08	2,52	2,52	2,52	2,52	2,52	2,52	6,00
Volatilité	37,8%	44,2%	42,4%	37,8%	40,3%	52,4%	37,8%	40,3%	48,7%
Maturité	0,25	0,33	0,30	0,25	0,23	0,33	0,25	0,23	10,00
Taux sans risque	0,07%	0,07%	0,06%	0,07%	0,11%	0,13%	0,07%	0,11%	0,96%
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>Valeur du plan initial</b>	<b>43 986</b>		<b>6 145</b>	<b>16 381</b>		<b>4 800</b>			<b>182 750</b>
<b>Charge au 31 décembre 2012</b>	<b>627</b>		<b>6 145</b>	<b>20 407</b>		<b>4 800</b>	<b>4 252</b>		<b>34 047</b>

	BCE 3		BCE 4		BCE 05	BCE 2	BCE 2012-1	BCE 2012-2	Total BCE et BSA
	Avant modification	Après modification	Avant modification	Après modification		Renonciation des bénéficiaires			
Cours de l'action	2,80	2,80	2,80	2,80	2,80		5,26	6,65	
Prix d'exercice	2,08	2,08	2,80	2,80	2,80		5,26	6,63	
Volatilité	37,8%	44,2%	37,8%	40,3%			40,9%	44,3% - 47,6%	
Maturité	0,25	0,33	0,25	0,23	1,40		3,49	5 - 7,3	
Taux sans risque	0,07%	0,07%	0,07%	0,11%	0,56%		0,20%	0,84% - 1,22%	
Taux de rendement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	
<b>Valeur du plan initial</b>	<b>42 476</b>		<b>38 101</b>		<b>250 103</b>		<b>7 191</b>	<b>307 338</b>	<b>288 204</b>
<b>Charge au 31 décembre 2012</b>	<b>1 805</b>		<b>46 969</b>		<b>-</b>	<b>(7 191)</b>	<b>202 331</b>	<b>137 005</b>	<b>451 197</b>

Les paramètres retenus pour les estimations et les valorisations des nouveaux plans ainsi que des plans modifiés sont détaillés ci-après :

En conséquence de la décision de l'assemblée du 4 mai 2012 de diviser la valeur nominale des actions par cinq le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de bons de souscription d'actions ou de bons créateurs d'entreprise sera multiplié par 5 pour un prix de souscription inchangé.

Les BCE 2012-1 étant exerçables un an après leur attribution, la charge de 307 K€ résultant de leur valorisation a été étalée sur une année à compter de leur attribution le 4 mai 2012.

Les BCE 2012-2 étant exerçables immédiatement à hauteur de 50% puis à hauteur d'un tiers du solde à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 1er décembre 2012, la charge de 288 K€ résultant de leur valorisation a été étalée sur trois années à compter de leur attribution.

Les BSA 2012 étant exerçables à la date du premier anniversaire de l'Introduction en bourse de la société, la charge de 183 K€ résultant de leur valorisation a été étalée sur une année à compter de cette date.

Par ailleurs l'émission du plan BCE 2012-1 a conduit les bénéficiaires à renoncer au plan BCE 02 dont la charge initiale de 7K€ comptabilisée antérieurement a été reprise au 31 décembre 2012.

Ainsi la charge comptabilisée au 31 décembre 2012 suite aux différents plans émis, modifiés et annulés s'élève à 451 K€.

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégories et les prix d'exercice est présentée en note 10.

**17. Détail des charges par fonction****17.1. Recherche et développement**

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Achats et sous-traitance	2 072 777	3 103 821
Charges de personnel	2 146 500	1 986 250
Amortissements et provisions	92 738	122 620
<b>Total des charges de recherche et développement</b>	<b>4 312 015</b>	<b>5 212 691</b>

**17.2. Frais généraux**

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-déc-12	31-déc-11
Locations, honoraires et autres charges	863 044	512 540
Charges de personnel	492 346	521 079
Amortissements et provisions	4 835	74 986
<b>Total des frais généraux</b>	<b>1 360 225</b>	<b>1 108 605</b>

**18. Produits et charges financiers**

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-12-2012	31-12-2011
Pertes de change	22 220	428
Charges d'intérêts	77 005	30 768
<b>Total des charges financières</b>	<b>99 226</b>	<b>31 196</b>
Revenus sur équivalents de trésorerie	46	11 525
Gains de change		330
<b>Total des produits financiers</b>	<b>46</b>	<b>11 855</b>
<b>Total des produits et charges financiers</b>	<b>(99 180)</b>	<b>(19 341)</b>

Le résultat financier correspond aux intérêts versés sur l'emprunt obligataire à hauteur de 27 K€ ainsi qu'aux charges financières générées par le retraitement des avances remboursables comme décrit en note 12.

## 19. Charge d'impôt

Selon la législation en vigueur, la société dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 24.787 K€. Pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, le report en avant des déficits est plafonné à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction du bénéfice supérieure à ce plafond.

	Exercice de 12 mois clos le	
	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net	(5 330 896)	(5 246 578)
Charge d'impôt effective	78 889	0
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(5 252 007)</b>	<b>(5 246 578)</b>
<b>Taux d'impôt théorique</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
Charge d'impôt théorique	(1 750 669)	(1 748 684)
<i>Décalages d'imposition:</i>		
- Autres différences permanentes	524	
- Indemnités de départ à la retraite		5 085
- Paiements en actions	150 399	88 752
- Impôts différés non comptabilisés sur différences temporaires		(26 757)
- Autres produits non imposables (CIR)	(239 553)	(374 199)
- Retenues à la source	78 889	
- Pertes fiscales non activées	1 839 299	2 055 803
Charge d'impôt effective	(0)	(0)
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

La base active d'imposition différée nette des différences temporaires passives n'a pas été activée par prudence, en application des principes décrits en note 3.15.

Le taux d'impôt applicable à la société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

La charge d'impôt constatée correspond à une retenue à la source sur la vente réalisée en 2012. En l'absence d'impôt dû cette créance d'impôt est perdue.

## 20. Engagements

### 20.1. Obligations au titre des contrats de location simple

Pour son siège social, la société a un contrat de location. Les baux immobiliers sont consentis pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la société de donner congé des baux tous les trois ans uniquement.

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	A 1 an au plus	A plus d'1 an et à 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Contrats de location simple	190 407	411 791		602 198

Le montant des loyers et charges locatives comptabilisé en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 235 K€.

## 21. Relations avec les parties liées

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du conseil de surveillance de la société, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

Parties liées en €	Exercice clos le	
	31-déc.-12	31-déc.-11
Rémunérations et avantages en nature	425 803	430 571
Paievements en actions	366 191	201 825
Honoraires de conseil	6 350	34 400
Jetons de présence	46 500	
<b>Total</b>	<b>844 844</b>	<b>666 796</b>

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 16.

## 22. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

en €	Exercice de 12 mois clos le	
	31-12-2012	31-12-2011
Résultat net	(5 330 896)	(5 246 579)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 224 408	1 535 476
<b>Résultat net par action</b>	<b>(0,65)</b>	<b>(3,42)</b>

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (options de souscription d'actions) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

## 23. Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la société sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

### 23.1. Risque de liquidité

Au regard du montant de trésorerie détenu à la clôture, la société ne considère pas être exposée à un risque de liquidité (cf note 3.7).

### 23.2. Risque de change

L'exposition de la société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro.

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

En cas de variation de cette parité de + 10 % ou de - 10 %, la société estime, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, que l'impact serait non significatif.

### 23.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au 31 décembre 2012, et, d'autre part, de la qualité de la signature de la collectivité publique pour les autres créances.

### 23.4. Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement. Ceux-ci sont composés de SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2012, les dettes financières de la société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit d'avances remboursables à taux fixe détaillées en note 12.

A ce jour, la société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

### 23.5. Juste valeur

La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif, tels que les titres disponibles à la vente, est fondée sur le prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par la société sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

La valeur nominale, diminuée des provisions pour dépréciation, des créances et dettes courantes est présumée avoisiner la juste valeur de ces éléments.

## 24. Honoraires des commissaires aux comptes

	2012	2012
	Cabinet BASSON	ERNST & YOUNG
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes	12 K€	63 K€
Diligences Directement liées (Audit des comptes IFRS)	10 K€	39 K€
<b><u>Autres prestations rendues par les réseaux à la Société globalement</u></b>	0	0
<b><u>TOTAL</u></b>	22 K€	102 K€

## 25. Événements postérieurs à la clôture

Néant



**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE NANOBOTIX S.A. AU 31 DECEMBRE 2012**

**COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2012**

**1. BILAN****1.1. Bilan actif**

en €	31-12-2012		31-12-2011	
	Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets	91 775	91 775		6 515
Fonds commercial et frais d'établissement				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>91 775</b>	<b>91 775</b>		<b>6 515</b>
Constructions et agencements	215 718	135 530	80 188	104 017
Installations techniques	610 921	444 244	166 677	196 101
Autres immobilisations corporelles	370 213	200 952	169 261	210 669
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 196 852</b>	<b>780 726</b>	<b>416 126</b>	<b>510 787</b>
Titres de participations				
Autres immobilisations financières	269 035		269 035	63 162
<b>Immobilisations financières</b>	<b>269 035</b>		<b>269 035</b>	<b>63 162</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 557 663</b>	<b>872 502</b>	<b>685 161</b>	<b>580 464</b>
Matières premières				
Encours de production				
<b>Stocks</b>				
Clients et comptes rattachés	1 343		1 343	10 306
Autres actifs courants	1 070 429		1 070 429	1 336 218
<b>Créances</b>	<b>1 071 772</b>		<b>1 071 772</b>	<b>1 346 524</b>
Autres actifs financiers	1		1	
Disponibilités	12 364 012		12 364 012	898 523
<b>Trésorerie</b>	<b>12 364 014</b>		<b>12 364 013</b>	<b>898 523</b>
Charges constatées d'avance	107 006		107 006	87 807
<b>TOTAL</b>	<b>13 542 792</b>		<b>13 542 792</b>	<b>2 332 854</b>
Prime de remboursement des obligations				-61
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 100 455</b>	<b>872 502</b>	<b>14 227 953</b>	<b>2 913 258</b>

## Bilan passif

en €	31-12-2012	31-12-2011
Capital	322 571	230 321
Primes	15 514 509	15 878 338
Réserve légale		
Autres réserves		
RAN débiteur		-10 072 163
Résultat de l'exercice	-4 790 959	-5 045 336
Subventions		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>11 046 121</b>	<b>991 160</b>
Provisions pour risques		48 365
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS</b>		<b>48 365</b>
Concours bancaires courants	2 540	2 489
Emprunts et dettes financières diverses	1 515 000	867 500
Dettes fournisseurs	314 183	403 322
Dettes fiscales et sociales	613 622	599 172
Autres dettes		1 250
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance	736 487	
<b>DETTES</b>	<b>3 181 832</b>	<b>1 873 733</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 227 953</b>	<b>2 913 258</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT

en €	31-12-2012	31-12-2011
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	920	9 818
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>920</b>	<b>9 818</b>
Production sockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	164 065	103 180
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	49 236	23 435
Autres produits	74 234	62
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>288 456</b>	<b>136 495</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	143 352	136 020
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 737 146	3 479 542
Impôts et taxes et versements assimilés	43 399	15 418
Salaires et traitements	1 762 337	1 717 665
Charges sociales	782 842	774 246
Dotations aux amortissements	145 938	182 350
Dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Autres charges	50 381	3 881
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 665 396</b>	<b>6 309 122</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-5 376 939</b>	<b>-6 172 626</b>
Autres intérêts et produits assimilés	46	11 525
Différence positive de change		330
Produits nets sur cessions de VMP	19 761	
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>19 807</b>	<b>11 855</b>
Intérêts et charges assimilés	29 637	
Différence négative de change	22 220	428
Charges nettes sur cessions de VMP	14 540	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>66 398</b>	<b>428</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-46 591</b>	<b>11 427</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-5 423 530</b>	<b>-6 161 199</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 840	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 321	
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>9 161</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 728	6 734
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	632	
Dotations aux amortissements dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>16 360</b>	<b>6 734</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-7 200</b>	<b>-6 734</b>
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-639 771	-1 122 597
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-4 790 959</b>	<b>-5 045 336</b>

### 3. ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 14.227.953 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 920 Euros et dégagant un déficit de 4.790.958 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

#### 3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

##### 3.1.1. Avances et subvention

Par décision du 15 septembre 2011, OSEO accorde à la société Nanobiotix une avance remboursable de 1.000.000 € au titre d'essai clinique de phase 1, ouvert, monobras, évaluant la tolérance et la faisabilité de l'implémentation intratumorale par injection du produit NBTXR3- ou d'un de ses dérivés - activé par radiothérapie externe chez des patients ayant un sarcome des tissus mous des membres. Cette aide a été versée en avril 2012 et fera l'objet d'un remboursement dont la première échéance, s'élevant à 62.500€, aura lieu au plus tard le 31 décembre 2014.

Le remboursement annuel 2012 sur l'ensemble des avances remboursables s'élève à 352.500 €.

En juin 2008, une subvention publique a été attribuée par l'Union Européenne (SONODRUGS) à la société Nanobiotix pour un montant total de 738.000 €. A la clôture de l'exercice, la société a perçu 664.200 €.

##### 3.1.2. Chiffre d'affaires

En août 2012, Nanobiotix a conclu un contrat par lequel elle accorde une licence à PharmaEngine pour développer et commercialiser la nanoparticule NBTXR3 dans une zone géographique limitée à l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Chine, le Taïwan et autres pays d'Asie.

Au titre de l'exercice 2012, les redevances pour cette licence se sont élevées à 74 153 euros.

##### 3.1.3. Financement

Dans le cadre de son financement, la société Nanobiotix est entrée dans une démarche de placement de ses titres en bourse sur le marché EUROLIST C de NYSE EURONEXT.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale mixte du 15 février 2012 a pris les décisions suivantes :

- augmentation du capital social d'un montant nominal de 10.710 € par émission de 71.400 actions de préférence P4 assorties de bons de souscription Autonomes ;
- émission de 2 000 Bons de Souscription Autonomes 17;
- augmentation du capital social d'un montant nominal de 23.550 € par émission de 157.000 actions de préférence P4 assorties de bons de souscription Autonomes.

Au cours de l'exercice, l'assemblée générale mixte du 4 mai 2012 a pris les décisions suivantes :

- étendre l'objet social :
  - o au dépôt, à l'étude, l'acquisition et la concession de tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique et protection de connaissances spécialisées se rattachant ou se rapportant d'une façon quelconque aux domaines ou technologies relevant de l'objet social ;
  - o à la conception, au développement, à la fabrication, la distribution, l'importation, l'exportation et l'exploitation par tout moyen de médicaments, spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et autres biens de santé ;
  - o à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.
- diviser la valeur nominale des actions par 5 afin de la ramener de 0,15 euro à 0,03 euro et par voie de conséquence, de multiplier le nombre des actions composant le capital social par 5 afin de le porter de 1.606.876 actions à 8.034.380 actions ;
- surseoir à l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 23.550 € par émission de 157.000 actions de préférence P4 assorties de bons de souscription Autonomes décidée par l'assemblée générale mixte du 15 février 2012 ;
- délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public.

Par ailleurs, en date du 30 mai 2012, 3.900 BSA 15 ont fait l'objet d'une souscription par un titulaire et par conséquent, l'émission de 19.500 actions ordinaires et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 585 euros.

Le directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 4 mai 2012, a pris les décisions suivantes :

- augmentation du capital d'un montant nominal de 61.607,16 euros par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de 2.053.572 actions nouvelles ;
- augmentation du capital d'un montant nominal de 9.241,05 euros par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de 308.035 actions nouvelles ;
- émission de 535.705 obligations remboursables en actions de préférence de catégorie P4 ou en actions ordinaires ;
- constatation du remboursement en 249.988 obligations remboursables en actions.

Le capital social à la clôture de l'exercice est constitué de 10.752.390 actions de 0,03 € de nominal et s'établit donc à 322.571,70 € nonobstant 15.514.508,78 € de primes d'émission.

### **3.2. Événements significatifs postérieurs à la clôture**

Néant.

### 3.3. Règles et méthodes comptables

#### 3.3.1. Principes et conventions générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999,
- les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005,
- la loi n°83 353 du 30 avril 1983,
- le décret 83 1020 du 29 novembre 1983,
- les règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice :
  - o 99-09 relatif aux changements de méthodes comptables,
  - o 2000-06 relatif aux passifs,
  - o 2002-10 et 2003-07 relatifs à l'amortissement et la dépréciation des actifs,
  - o 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 3.3.2. Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- Reconnaissance du revenu : dans le cadre d'un contrat de concession de licence, la société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus.
- Impôt sur les bénéfices : Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la société ne comptabilise pas les actifs nets d'impôts différés.

#### 3.3.3. Informations générales complémentaires

##### ***Engagements hors bilan :***

Dans le cadre du contrat de concession signé entre Nanobiotix et la société de biotechnologie Malaisienne en 2007, les engagements suivants existent :

- engagement consenti par Nanobiotix : la société Nanobiotix s'est engagée à maintenir les brevets concernés sur une durée de 25 ans.
- engagements consentis envers Nanobiotix : la société de biotechnologie Malaisienne s'est engagée à exploiter les brevets concernés. Deux projets doivent être initiés annuellement pendant quatre ans. Des royalties devront être payées à Nanobiotix à partir de 2013 sur la base de ces projets.

### 3.4. Complément d'informations relatif au bilan

#### 3.4.1. État des immobilisations

##### 3.4.1.1. Immobilisations incorporelles

en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Brevets	65 059			65 059
Logiciels	26 717			26 717
Total brut	91 775	0	0	91 775

##### 3.4.1.2. Immobilisations corporelles

en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Agencements et installations	215 718			215 718
Matériels techniques	572 511	38 410		610 921
Autres installations	139 299			139 299
Matériel de bureau et informatique	225 272	6 984	1 341	230 915
Total brut	1 152 800	45 394	1 341	1 196 853

##### 3.4.1.3. Immobilisations financières

en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Dépôts	63 162	5 440		68 602
Actions propres		1 109 062	908 629	200 433
Total	63 162	1 114 502	908 629	269 035

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place suite à l'introduction en bourse, la société détient au 31 décembre 2012, 30 361 actions d'autocontrôle pour un montant de 200 K€.

#### 3.4.2. État des amortissements

##### 3.4.2.1. Immobilisations incorporelles

en €	31-12-2011	Dotations	Reprises	31-12-2012
Brevets	65 059			65 059
Logiciels	20 201	6 515		26 716
Total	85 260	6 515	0	91 775

##### 3.4.2.2. Immobilisations corporelles

en €	31-12-2011	Dotations	Reprises	31-12-2012
Agencements et installations	111 701	23 829		135 530
Matériels techniques	376 410	67 834		444 244
Autres installations	24 300	13 606		37 906
Matériel de bureau et informatique	129 602	34 153	709	163 046
Total	642 014	139 422	709	780 726



## 3.4.3. Tableau de variation des capitaux propres

en €	CAPITAL	PRIMES LIES AU CAPITAL	RESERVES	RAN DEBITEUR	RESULTAT	TOTAL
<b>31-12-2011</b>	<b>230 321</b>	<b>15 878 338</b>		<b>-10 072 163</b>	<b>-5 045 336</b>	<b>991 161</b>
Affectation du résultat N-1		-5 045 336			5 045 336	0
Imputation des réserves		-10 072 163		10 072 163		0
Augmentation de capital	92 250	16 842 226				16 934 476
Frais d'introduction		-2 088 556				-2 088 556
Résultat de la période N					-4 790 959	-4 790 959
<b>31-12-2012</b>	<b>322 571</b>	<b>15 514 509</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-4 790 959</b>	<b>11 046 121</b>

## 3.4.4. Options de souscription d'actions

La société a émis les plans de bons de souscription d'actions (BSA) et les plans de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) suivants :

Type	Date de création	Prix d'exercice	Période de souscription	Total créé	Solde exerçable au	
					31-12-2011	31-12-2012
<i>Bons de souscription d'actions</i>						
BSA 03	29-03-2005	8,22	01/04/2008 - 31/03/2010	5 349		
BSA09	24-10-2006	10,39	24/10/2008 - 31/12/2012	15 000	5 000	2 000
BSA 11	29-05-2008	0,15	29/05/2008 - 29/05/2012	76 220	76 220	
BSA13A	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	205 788	205 788	
BSA 13B	13-04-2010	0,15	13/04/2010 - 12/04/2014	584 468	584 468	
BSA 14	13-04-2010	0,15	13/04/2013 - 30/09/2013	584 468	584 468	
BSA15	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	13 500	10 500	9 600
BSA16	23-06-2011	14,00	23/06/2011 - 31/12/2016	7 000	7 000	
BSA 17	15-02-2012	14,00	01/03/2012 - 31/12/2016	2 000		2 000
BSA 2012	04-05-2012	6,63	04/05/2012 - 04/05/2022	52 500		52 500
<i>Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise</i>						
BCE02	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	100 000	100 000	
BCE03	24-10-2006	10,39	avant le 31/12/2012	20 000	14 383	
BCE04	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	20 000	20 000	20 000
BCE05	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	77 361	77 361	77 361
BCE06	13-04-2010	14,00	avant le 31/12/2016	41 502	41 502	
BCE 2012-1	04-05-2012	6,00	avant le 04/05/2019	1 800 000		1 800 000
BCE 2012-2	18-12-2012	6,00	avant le 18/12/2022	100 000		100 000
<b>Total En Cours</b>				<b>3 705 156</b>	<b>1 726 690</b>	<b>2 063 461</b>

Utilisant l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2011, le directoire du 29 mars 2012 a constaté la souscription de 3.000 BSA 15 au prix unitaire de 1,40 € et le 1er mars 2012 la souscription des 2.000 BSA 17 au prix unitaire de 1,40 € émis lors de l'assemblée du 15 février 2012.

Les BSA 17 pourront être exercés par leur titulaires à compter de leur souscription jusqu'au 31 décembre 2016, au cours des périodes fixées par le Directoire. Les BSA 17 non exercés au 31/12/2016 ou postérieurement à la vente de titres de la Société deviendront caducs.

L'assemblée générale du 4 mai 2012 a décidé de modifier les termes des BCE03, BCE04, BSA09 et BSA15 afin de supprimer toute mention de caducité automatique de ces bons en cas d'introduction en bourse de la société. Les autres termes de ces bons sont inchangés.

Cette même assemblée a procédé à l'attribution d'un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 1.800.000 BCE. Le prix d'exercice de ces BCE est égal au prix d'introduction en bourse de la société, soit 6 euros, et le nombre exerçable de BCE dépend de l'évolution du cours de bourse pour autant que dans chaque cas un minimum de 10% du capital de la société ait été échangé sur la valeur considérée.

Le directoire, lors de sa séance du 4 mai 2012, a décidé l'émission d'un plan de 52.500 bons de souscription d'actions. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Ces BSA ont été souscrits en date du 28 novembre 2012.

Le prix de souscription de 0.60 € et le prix d'exercice de 6 € ont été arrêtés à l'occasion de la séance du directoire du 23 octobre 2012. Les BSA sont exerçables à compter de la date du premier anniversaire de l'Introduction en bourse de la société, pour autant que les bénéficiaires soient à cette date toujours membres du Conseil de Surveillance et aient assisté à au moins 75% des réunions du Conseil de Surveillance.

Le directoire, lors de sa séance du 18 décembre 2012, a émis un plan de bons de créateurs d'entreprises portant sur un nombre global de 100.000 BCE. Chaque BCE permet la souscription d'une action ordinaire de la société. Le prix d'exercice est fixé à 6.63 €. Les BCE sont exerçables sur une période de trois ans : 50% des options sont exerçables immédiatement puis à hauteur d'un tiers du solde à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 1er décembre 2012.

### 3.4.5. État des provisions

en €	31-12-2011	Augmentations	Diminutions	31-12-2012
Provision pour risque	0			0
Provision pour charge	48 365	0	48 365	0
<b>Total</b>	<b>48 365</b>	<b>0</b>	<b>48 365</b>	<b>0</b>

### 3.4.6. État des échéances des créances

en €	Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances	1 343	1 343	
Impôts sur les bénéfices	718 660	718 660	
Taxr sur la valeur ajoutée	343 995	343 995	
Groupe et associés	6 949	6 949	
Débiteurs divers	825	825	
Charges constatées d'avance	107 006	107 006	
<b>Total</b>	<b>1 178 778</b>	<b>1 178 778</b>	

### 3.4.7. État des échéances des dettes

en €	Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Concours bancaires	2 540	2 540		
Emprunts et dettes financières	1 515 000	365 000	962 500	187 500
Fournisseurs	314 183	314 183		
Personnel	311 526	311 526		
Sécurité sociale et autres	297 970	297 970		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 105	2 105		
Autres dettes fiscales	2 021	2 021		
Autres dettes		-		
Produits constatés d'avance	736 487	736 487		
<b>Total</b>	<b>3 181 832</b>	<b>2 031 832</b>	<b>962 500</b>	<b>187 500</b>
Emprunts souscrits	2 499 974			
Emprunts remboursés	1 852 535			

### 3.4.8. Frais de recherche et de développement

Il a été décidé de ne pas activer les dépenses de recherche et de développement supportées par la société Nanobiotix. Bien que la phase de recherche fondamentale soit terminée, les chances de rentabilité des projets développés par la société restent encore trop incertaines à ce stade : les travaux correspondent toujours à ceux des phases pré-cliniques telles que définies dans le processus de mise au point de procédés ou molécules pharmaceutiques. Une étude clinique a été démarrée à l'institut Gustave Roussy courant 2ème semestre 2011.

Les frais de recherche et de développement exposés au titre de l'exercice 2012, déduction faite des subventions d'exploitation reprises en compte de résultat, s'élèvent à 2.396.545 €.

La société bénéficie du Crédit Impôt Recherche dont le montant calculé pour l'exercice 2012 est de 718.660 €.

Au 31 décembre 2012, le montant cumulé des CIR s'élève à 4.246.575 €. Le remboursement du CIR 2012 de 639.771 €, a été demandé le 15 avril 2013.

### 3.4.9. Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

### 3.4.10. Évaluation des amortissements

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Agencements de bureau : 9 à 10 ans,
- Matériel de laboratoire : 3 à 5 ans,
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans.

### 3.4.11. Évaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### 3.4.12. Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### 3.4.13. Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### 3.4.14. Disponibilités en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque en totalité ou partiellement.

**3.4.15. Produit à recevoir**

Néant.

**3.4.16. Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

en €	31-12-2012
Dettes fournisseurs	111 777
Dettes fiscales et sociales	444 192
<b>Total</b>	<b>555 969</b>

**3.4.17. Charges et produits constatés d'avance**

en €	31-12-2012
Charges d'exploitation	107 006
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>107 006</b>
Produits d'exploitation	736 487
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>736 487</b>

Les produits constatés d'avance correspondent au revenu différé enregistré au titre de l'encaissement de 1 MUSD reçu le 21 août 2012 dans le cadre du partenariat signé avec la société Taiwanaise PharmaEngine le 6 août.

**3.5. Complément d'informations relatif au compte de résultat****3.5.1. Chiffre d'affaires**

La société Nanobiotix a perçu dans le cadre de son contrat conclu avec la société taiwanaise PharmaEngine, un up-front payment de 1MUSD pour la mise à disposition de la technologie.

Le montant a été intégralement encaissé. Toutefois, considérant que cet up-front payment rémunère l'engagement de Nanobiotix à s'impliquer ultérieurement dans le bon déroulement du contrat, il a été décidé de reconnaître ce produit linéairement entre la date de signature du contrat et la date prévisionnelle de commercialisation sur la zone concernée.

**3.5.2. Rémunération des dirigeants**

Les rémunérations allouées aux membres :

- des organes de direction se montent à 486.250 € pour l'exercice,
- du conseil de surveillance se montent à 46.500 € pour l'exercice.

**3.5.3. Effectif moyen**

	31-12-2012
Cadres	24
Employés	7
<b>Total</b>	<b>31</b>

**3.5.4. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées**

Néant.

### 3.6. Engagements financiers et autres informations

#### 3.6.1. Engagements financiers donnés

en €	31-12-2012
Bail commercial du 5ème étage (renouvellement triennale le 15/5/2013)	123 590
Bail commercial du 3ème étage (renouvellement triennale le 01/01/2013)	118 692
<b>Total</b>	<b>242 282</b>

#### 3.6.2. Engagements financiers donnés

Néant.

#### 3.6.3. Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. Au 31 décembre 2013, l'engagement de la société à ce titre se monte à 48.963 €.

#### 3.6.4. Droit individuel à la formation

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31 décembre 2012, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 2.055 heures.

### 3.7. Informations complémentaires

#### 3.7.1. Produits et charges exceptionnels

en €	31-12-2012
Produits de cession des immobilisations corporelles	1 321
Régularisation de la TVA non déduite	7 840
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>9 161</b>
Régularisations de charges sociales	14 155
Amendes et pénalités	1 573
VNC des éléments cédés d'actifs cédés	632
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>16 360</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- 7 200</b>

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**CABINET BASSON**  
6, Rue du Maréchal Juin  
95210 Saint Gratien

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société procède à l'estimation d'un revenu différé selon les modalités décrites en note 3.3.2 paragraphe « reconnaissance du revenu », de l'annexe des comptes sociaux. Nous sommes assurés du bien-fondé de la méthode et du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'estimation du revenu différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Saint Gratien et Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
INDIVIDUELS ÉTABLIS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS TEL QU'ADOPTÉ DANS  
L'UNION EUROPEENNE  
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012**

**CABINET BASSON**  
6, Rue du Maréchal Juin  
95210 Saint Gratien

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en réponse à votre demande dans le cadre de votre communication financière, nous avons effectué un audit des comptes individuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne de la société Nanobiotix, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, ces comptes individuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société Nanobiotix au 31 décembre 2012, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose que les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés mais une traduction des comptes sociaux de la société Nanobiotix en normes IFRS.

Saint Gratien et Paris – La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**CABINET BASSON**

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Didier BASSON

Franck Sebag



**ANNEXES**

**Annexe 1**

**Rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,  
le contrôle interne et la gestion des risques**



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 322.571,70 euros  
Siège social : 60, rue de Wattignies, 75012 Paris  
447 521 600 RCS Paris

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil de surveillance, de la composition du conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2012 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport, préparé par le secrétariat général et la direction financière de la Société, a été soumis au comité d'audit puis approuvé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 Avril 2013.

### **1. Gouvernement d'entreprise et représentation des femmes et des hommes au conseil de surveillance**

Nanobiotix SA (ou la « Société »), est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance constituée le 4 mars 2003.

Le conseil de surveillance (ou le « Conseil »), lors de sa séance du 11 avril 2012, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, les règles de fonctionnement du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de surveillance de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil et des comités. Les principales dispositions du règlement intérieur du conseil sont reproduites ci-après.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 11 avril 2012, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (le « Code MiddleNext ») en tant que code de référence de gouvernement d'entreprise, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil de surveillance doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. A cet égard, la proportion des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2014 et à 40 % à l'issue de la première assemblée ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017. En outre, lorsque le conseil est composé au plus de 8 membres, l'écart, entre le nombre de membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne doit pas être supérieur à 2.

A ce jour, le conseil de surveillance comprend une femme représentant 16% des membres du conseil de surveillance. Afin de se conformer aux dispositions légales, le conseil de surveillance et la Société ont entamé des prises de contact afin d'être en mesure de proposer la candidature d'une femme lors d'une prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur la nomination de membres du conseil.

### 1.1. Composition du conseil de surveillance

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans et rééligibles au terme de leur mandat. En cas de vacance, les membres du conseil de surveillance peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Le conseil de surveillance estime que trois de ses membres sur six au total sont indépendants. Messieurs Condomine, Douat et Herrera<sup>2</sup> remplissent en effet les critères définis dans le Code MiddleNext, dans la mesure où ils :

- ne sont ni salarié ou mandataire social dirigeant de la Société, ni salarié ou mandataire social dirigeant de l'une de ses filiales et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'ont de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; et
- n'ont été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil de surveillance au 31 décembre 2012. A cette date le conseil de surveillance de la Société était constitué de sept membres.

Nom ou dénomination sociale	Date de début et d'expiration de mandat
-----------------------------	---

<sup>2</sup> Monsieur Herrera a été nommé le 22 janvier 2013 en remplacement de Monsieur Thierry Chopin démissionnaire.

Nom ou dénomination sociale	Date de début et d'expiration de mandat
Monsieur Laurent CONDOMINE (président du conseil)	Mandat du 23 juin 2011 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Monsieur Thierry CHOPIN (vice-président du conseil) <sup>(1)</sup>	Mandat du 25 avril 2012 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
CAP DECISIF Représenté par Monsieur Jérôme SNOLLAERTS	Mandat du 25 avril 2012 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
AMORCAGE RHONE-ALPES <sup>(2)</sup> Représenté par Madame Isabelle BOU-ANTOUN	Mandat du 13 avril 2010 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
CM-CIC CAPITAL INNOVATION (ex VIZILLE CAPITAL INNOVATION) représenté par Madame Karine LIGNEL	Mandat du 13 avril 2010 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
SEVENTURE PARTNERS représentée par Monsieur Sébastien GROUYER	Mandat du 13 avril 2010 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
Monsieur Christophe DOUAT	Mandat du 23 Juin 2011 expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(1) Monsieur Thierry Chopin a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 22 janvier 2013 et a été remplacé par Monsieur Alain Herrera.

(2) AMORCAGE RHONE-ALPES a démissionné de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 19 Décembre 2012

Le rapport de gestion mentionne la liste des fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés et la principale fonction exercée par chaque membre du conseil.

## 1.2. Missions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,
- désigne les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer,
- fixe les rémunérations des membres du directoire,
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- approuve le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché.

Il n'existe pas de limitations statutaires des pouvoirs du directoire.

### 1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil de surveillance, chaque membre du conseil de surveillance se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout autre dirigeant.

Chaque membre du conseil de surveillance est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire. Les membres du directoire peuvent assister à ces entretiens, sauf si le membre du conseil de surveillance concerné s'y oppose. Les membres du directoire peuvent être entendus à toute réunion du Conseil.

Le conseil de surveillance est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société.

Enfin, tout nouveau membre du conseil de surveillance peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre. Au plus tard lors de la dernière réunion de l'exercice, le conseil de surveillance arrête la date de ses réunions trimestrielles à tenir au cours de l'exercice suivant. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil de surveillance, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le conseil de surveillance est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Les membres du conseil de surveillance peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet : (i) la nomination, la révocation, la fixation de la rémunération des membres du directoire, et (ii) la vérification et le contrôle des comptes de l'exercice, y compris les comptes IFRS et l'examen du rapport de gestion.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation de membres du conseil de surveillance par les moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Une fois par an, le conseil de surveillance fait le point sur les modalités de son fonctionnement et, au moins tous les trois ans, il procède à une évaluation formalisée avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du conseil de surveillance eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le conseil de surveillance procède, à la date d'établissement du présent rapport, à une évaluation des modalités de son fonctionnement pour l'exercice 2012, dont les conclusions seront examinées à l'occasion d'une prochaine réunion du conseil de surveillance.

#### 1.4. Compte-rendu de l'activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni à 11 reprises. Le président du conseil a présidé ces réunions, le taux de participation moyen sur l'exercice de l'ensemble des membres étant de 90 %.

#### 1.5. Comité d'audit

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité d'audit (le « Comité d'Audit »), dont les membres ont adopté un nouveau règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil de surveillance de la Société et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes IFRS par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'Audit est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le conseil de surveillance après avis du comité des rémunérations. Les membres du Comité d'Audit sont choisis parmi les membres du conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, au moins deux des membres du Comité d'Audit doivent être des membres indépendants selon les critères définis par le Code MiddleNext.

Dans le choix des membres du Comité d'Audit, le conseil de surveillance veille à leur indépendance, à ce qu'un membre indépendant au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable et à ce que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont :

- Madame Karine LIGNEL (présidente) ;
- Monsieur Sébastien GROYER ;
- Monsieur Thierry CHOPIN (membre indépendant),

Étant précisé que Madame LIGNEL et Monsieur GROYER disposent de compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il en informe préalablement le président du conseil de surveillance et le président du directoire de la Société. En particulier, le Comité d'Audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur financier et principaux responsables de la direction financière).

Le Comité d'Audit procède à l'audition des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2012 avec un taux de présence minimum de 66 %.

### **1.6. Comité des rémunérations**

Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 9 septembre 2010, a décidé la mise en place d'un comité des rémunérations (le « Comité des Rémunérations ») dont les membres ont adopté un règlement intérieur le 11 avril 2012 approuvé par le conseil de surveillance.

Le Comité des Rémunérations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société, de proposer la rémunération des membres du directoire et, le cas échéant, des membres du conseil de surveillance et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Le Comité des Rémunérations exerce, notamment, les missions suivantes :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :
  - o la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  - o les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire,
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil de surveillance en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité des Rémunérations apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.



Le Comité des Rémunérations est, si possible, composé d'au moins trois membres du conseil de surveillance désignés par le conseil de surveillance, au moins la majorité d'entre eux devant être, dans la mesure du possible, des membres indépendants selon les critères définis par le Code MiddleNext.

Les membres du Comité des Rémunérations sont :

- Monsieur Christophe DOUAT (président et membre indépendant) ;
- Monsieur Laurent CONDOMINE (membre indépendant) ;
- Monsieur Jérôme SNOLLAERTS.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Rémunérations peut demander au président du directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice 2012 avec un taux de présence de 90 %.

### **1.7. Principes et règles qui déterminent la rémunération des mandataires sociaux**

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non dirigeants.

Les informations détaillées relatives à ces rémunérations et leur présentation figurent dans le rapport de gestion du directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Au titre de l'exercice 2012, les parts variables de la rémunération de Laurent Levy, Abdel Kader Boussaha, Elsa Borghi, Bernd Muehlenweg ont été déterminées par le conseil de surveillance de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations selon les critères suivants : (i) performance de la Société à hauteur de 50% ; et (ii) et performance individuelle à hauteur de 50%.

La Société n'a pas alloué de jetons de présence à ses mandataires sociaux au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011. Le conseil de surveillance de la Société, lors de sa réunion du 22 janvier 2013, a décidé d'accorder des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 à ses trois membres personnes physiques indépendants, Messieurs Laurent Condomine, Christophe Douat et Thierry Chopin, à hauteur respectivement de 15.000, 12.000 et 7.000 euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale à caractère mixte du 4 mai 2012 a décidé d'attribuer un nombre total de 1.800.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit de Messieurs Laurent Levy et Abdelkader Boussaha à hauteur de 1.027.986 BSPCE et 772.014 BSPCE respectivement.

Le directoire, lors de sa séance du 4 mai 2012, le directoire a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012 et a ainsi décidé d'attribuer un nombre total 52.500 bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit de Messieurs Laurent Condomine et Christophe Douat à hauteur de 30.000 BSA et 22.500 BSA respectivement.

Le directoire, lors de sa séance du 18 décembre 2012 a fait usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2012 et a ainsi décidé d'attribuer un nombre total 100.000 BSPCE au profit de Madame Elsa Borghi et de Monsieur Bernd Muehlenweg à hauteur de 50.000 BSPCE chacun.

### **1.8. Autres éléments de gouvernance**

Les dispositions relatives à la participation des actionnaires aux assemblées figurent à l'article 22 des statuts disponibles au siège de la Société. Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de

commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont détaillées dans le rapport de gestion du directoire.

## 2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

### 2.1. Principes généraux de contrôle interne

#### 2.1.1. Définition

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers<sup>3</sup>, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. La Société a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

#### 2.1.2. Les composantes du contrôle interne

##### Organisation générale :

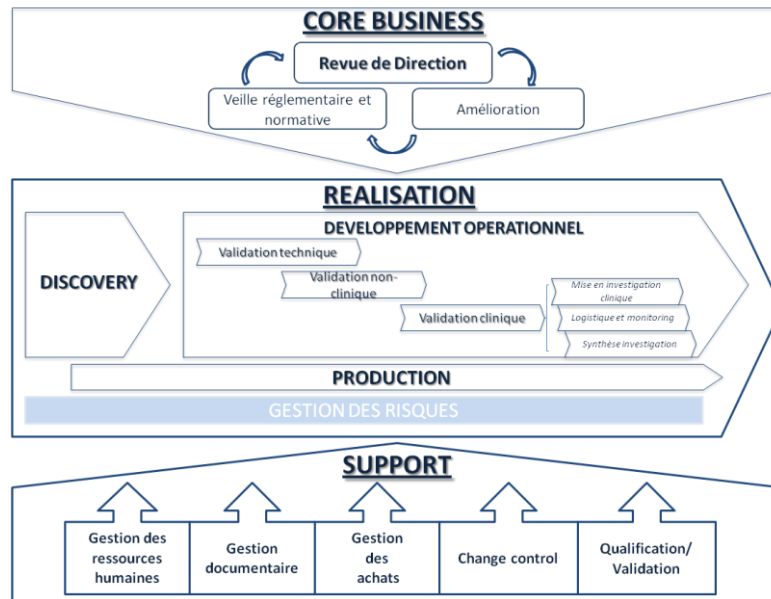
L'organisation des procédures du dispositif du contrôle interne et de gestion des risques au sein de la Société se fonde sur les principes et outils suivants :

- **Les organigrammes et les fiches de postes**, régulièrement mis à jour sous la responsabilité de chaque directeur d'activité et centralisés par la direction des ressources humaines. Les fiches de poste comportent une description approfondie des missions, responsabilités et compétences attendues de chaque responsable. Elles couvrent l'ensemble des fonctions clé et sont revues sous l'autorité directe des membres du directoire ;
- **Les règles d'engagement et de délégation d'autorité** qui s'appliquent aux différents responsables, précisées dans les fiches de poste elles-mêmes ;
- **Le manuel Assurance Qualité** définit une cartographie détaillée de l'ensemble des processus, qui ont été identifiés de la manière suivante :
  - Processus « core business »
  - Processus « réalisation » et
  - Processus « support ».

Le système des processus bâti est robuste et prêt aux évolutions en fonction des activités de la Société.

---

<sup>3</sup> Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010



- **Un suivi formalisé des droits d'accès au système d'informations** et aux principaux documents. Les droits d'accès sont répartis par zone d'activité et définis pour chaque collaborateur en lecture et en écriture. De plus, lors de chaque embauche, les responsables de département définissent pour leur zone de travail collaboratif les droits d'accès du nouveau salarié pour chaque sous-ensemble placé dans leur périmètre de responsabilité.
- **La gestion des compétences**, directement liée au plan stratégique, à la définition des responsabilités, au plan de formation et au référentiel des fonctions attribuées au travers des fiches de poste.

Lors de l'entretien individuel annuel, la définition des objectifs et du plan d'action personnel correspondant est détaillé dans un document validé par le salarié, son supérieur hiérarchique et un membre du directoire. Le suivi annuel est formalisé dans la « fiche d'entretien annuel d'appréciation » qui comporte une évaluation détaillée des performances selon la définition des objectifs généraux de la Société et des objectifs individuels de chaque collaborateur.

Les recrutements et les licenciements sont systématiquement engagés et approuvés par le directoire.

Le dispositif de contrôle interne de la société est également fondé sur la diffusion et l'analyse des informations nécessaires au pilotage de l'activité, au travers d'actions d'animations et d'outils :

#### **Actions d'animation**

- **Réunions d'animation présidées par le directoire** : elles permettent la communication formelle sur la marche des activités clés et les décisions stratégiques (deux ou trois fois par an);
- **Revues de direction** effectuées par le responsable de l'Assurance Qualité et les membres du directoire avec les responsables de départements, réunis de façon collégiale au rythme de cinq à six réunions par an. Les revues de direction permettent d'effectuer l'évaluation de la réussite du plan stratégique et de l'avancement du projet global de la Société ainsi que la prise de décision des actions préventives et correctrices. Aussi, les axes stratégiques définis par le directoire sont présentes à l'ensemble des responsables de départements. Les objectifs annuels sont ensuite diffusés à chaque équipe par le responsable de département et sont déclinés dans chaque fiche d'objectifs ;
- **Le « Quality Board »** se réunit toutes les 2 semaines, sous l'impulsion du directeur de l'Assurance Qualité. Ce groupe de travail est composé du directeur du développement et des affaires médicales, du directeur de la recherche et de la propriété intellectuelle, du directeur

des affaires réglementaires et du responsable Qualité. Il effectue une surveillance permanente de la qualité des produits, analyse les défaillances et définit des plans d'action.

### ***Outils de suivi***

Les outils de suivi mis en place par la Société ont pour objectif d'identifier et d'évaluer les rôles et les statuts sur les différents types de transactions. Ces indicateurs sont construits en fonction de la criticité des activités par chaque responsable de département à partir d'une vision commune définie par le directoire. Ils permettent de s'assurer que l'ensemble des actions stratégiques et des modes opératoires sont correctement mis en œuvre et respectés par les différents responsables.

### **Processus de gestion des risques :**

La Société s'est engagée dans une démarche volontaire de gestion des risques selon la norme internationale spécifiquement développée pour les fabricants des dispositifs médicaux NF EN ISO 14971 (Application de la gestion des risques aux dispositifs médicaux). Elle fournit un cadre de travail à l'aide de principes établis de gestion des risques liés à l'utilisation de dispositifs médicaux.

En premier lieu, le périmètre des travaux couvre le cycle de vie des produits de la Société, depuis la conception, passant par la validation non clinique et clinique jusqu'à la commercialisation et la mise au rebut. Le processus identifie, élimine ou réduit au maximum les risques potentiels de production et de la phase de postproduction ainsi que ceux liés à l'environnement. Il s'étend ainsi sur tous les aspects du processus de Réalisation. Les dossiers de gestion de risques matérialisent en permanence les travaux effectués, leur surveillance et leur mise à jour. Ils comportent notamment des formulaires d'analyse du risque couvrant les types de défaillances potentielles à toutes les étapes du cycle de vie des produits, les impacts et les causes possibles, le plan de surveillance actuel et les actions d'amélioration à mettre en place. La Société a utilisé à ces fins les services d'un consultant extérieur en 2012 afin d'évaluer l'opportunité d'automatisation du suivi des risques. Suite à ces travaux, une solution logicielle a été retenue et une décision sera prise courant 2013 concernant cet investissement et le déploiement associé.

Outre l'implication forte des membres du directoire, le processus de gestion des risques mis en place implique l'ensemble des équipes de l'entreprise et comporte notamment une sensibilisation et une formation du personnel. Un coordinateur responsable (Assurance Qualité) et une équipe multidisciplinaire composée des responsables de département ont été mis en place pour réaliser la gestion des risques sur les produits de la Société. Le fonctionnement est essentiellement collégial.

*In fine*, l'ensemble des paramètres du processus permettent la définition du « Risque résiduel global ». Ce processus de gestion des risques est une approche démontrée de grande efficacité pour la protection de la santé humaine.

La Société a le souci d'améliorer en permanence son système de gestion des risques et d'effectuer une veille technique sur les meilleures pratiques. Elle n'a pas mis en place une cartographie globale des risques, compte tenu de sa taille et de la supervision constante exercée par le directoire auprès des responsables d'activité. En revanche, lors des revues de direction, les risques pouvant impacter l'atteinte des objectifs généraux de la Société sont analysés. Les actions correctives sont définies et suivies selon un schéma de décision court et pragmatique. De plus, la politique de gestion des risques existante est mise en place de façon cohérente avec la déclaration de politique générale d'entreprise pour faire partie intégrante des objectifs stratégiques de l'entreprise.

### **Activités de contrôle :**

#### ***Activités de contrôle liées au respect de la réglementation***

La Société est soumise aux Réglementations Européennes et Nationales applicables aux produits de santé humaine. Dans ce cadre, elle s'impose des activités de contrôle pour assurer la conformité à la

Directive Européenne 93/42/EEC, amendée 2007/47/EC et à l'arrêté du 15 mars 2010 fixant la mise en œuvre des exigences essentielles applicables aux dispositifs médicaux. Ainsi, la Société contrôle tous les types de processus : « Core business », Réalisation » et « Support ». Ce contrôle est réalisé au travers d'indicateurs de suivi et de performance spécifiques à chacun des processus susmentionnés et fondamentalement encadré par la Norme Européenne EN ISO 13485 « Systèmes de Management de la Qualité pour les dispositifs médicaux ».

### ***Activités de contrôle liées aux cycles comptables et financiers***

Les cycles comptables et financiers font l'objet d'un contrôle direct qui, le plus souvent, est assuré par le directeur général, via les bases de données et les tableaux de bord de suivi mis en place depuis plusieurs années.

Les exemples suivants illustrent les activités de contrôle effectuées par le directeur général via une base de données spécifique qui permet de traiter toute l'information relative aux décaissements :

- l'ensemble des informations relatives aux achats fournisseurs,
- l'ensemble des informations relatives aux achats frais généraux,
- l'ensemble des informations relatives aux salaires et aux organismes sociaux,
- l'ensemble des informations relatives aux remboursements de notes de frais,
- l'ensemble des informations relatives aux comptes courants.

Cette base est suivie par le directeur général à partir des informations transmises par les autres services (demande de commandes de fournitures par les salariés des différents secteurs, tarifs de vente applicables négociés par les commerciaux,...). Les informations saisies dans la base font l'objet d'un contrôle exhaustif par le directeur général.

Le directoire est étroitement impliqué dans le suivi de la trésorerie et la construction du budget. Ce budget construit annuellement, est revu et approuvé par le Directoire avant d'être envoyé au comité d'audit. Les différentes natures de dépenses sont modélisées et planifiées mensuellement. Les écarts entre budget et réel sont également suivis chaque mois par le directoire.

Par ailleurs, l'utilisation des outils de paiement (carte bleue, émission de chèques,...) reste une fonction exclusive des membres du directoire, à l'exception des assistantes de direction qui ont l'autorisation de régler directement quelques achats de frais généraux pour le compte du directoire.

### ***Activités de contrôles liées aux processus externalisés***

A chaque fois que cela est nécessaire, la Société délègue ses activités auprès de sous-traitants. La sélection de ces collaborateurs externes est assurée par un processus permanent de qualification et de suivi rigoureux permettant d'optimiser la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des opérations sous-traitées.

Cette association, interne-externe, des compétences les plus performantes, facilite l'application des meilleurs standards et permet de disposer d'une documentation et de résultats de qualité exploités à chaque stade du développement, dans un encadrement réglementaire et légale stricte.

Les activités suivantes ont fait ainsi l'objet d'une externalisation totale ou partielle :

- la fabrication des produits et leur contrôle qualité analytique associé ;
- les études de la validation non clinique des produits ;
- les activités de monitoring des sites d'investigation clinique, et la gestion électronique des données à l'appui des logiciels spécifiques ;

- la gestion et le stockage électroniques des événements liés à la sécurité des patients;
- la gestion de la propriété intellectuelle ;
- la comptabilité et la production des états financiers ;
- la gestion fiscale et la paye.

La Société établit des procédures documentées pour s'assurer de la conformité des activités et met en œuvre les contrôles nécessaires pour assurer que la sous-traitance satisfait aux exigences requises pour atteindre les objectifs prédéterminés.

Parmi ces activités de contrôle, la Société effectue des audits chez tous ses partenaires. Chaque audit est planifié en Revue de Direction en fonction de la criticité de l'activité sous-traitée. Les résultats d'audits sont analysés au cours de ces revues et permettent d'avoir un contrôle actif de la qualité des prestations et de réévaluer en continue la qualification initiale des sous-traitants.

Tous les contrats de sous-traitance comportent un droit d'audit exercé au moins annuellement.

La comptabilité et la production des états financiers sont externalisées auprès d'un cabinet d'expertise comptable. Outre leur mission de présentation des états financiers, le cabinet retenu assure une revue mensuelle des opérations enregistrées en comptabilité.

Compte tenu de la taille de la Société, le recours à des solutions de sous-traitance ou de co-traitance permet de d'établir des objectifs techniques et stratégiques larges et de disposer des données dont l'exactitude et traçabilité ont été contrôlées par le sous-traitant et par les responsables d'activité de la Société.

#### ***Contrôles liés à la protection des données et à la sécurité physique***

- La protection des données et du savoir-faire fait l'objet de procédures et de contrôles rigoureux : la Société a notamment mis en place des serveurs redondants et des procédures de sauvegarde correspondantes aux standards de sécurité actuels. Afin de se protéger au mieux contre les tentatives d'intrusion, les serveurs d'accès à internet et les serveurs de données sont totalement séparés.

Les locaux de la Société comportent une salle sécurisée équipée de plusieurs armoires fortes regroupant l'ensemble des travaux de recherche et les contrats.

- Les risques et les points de vigilance liés à l'hygiène et à la sécurité pour chaque type de poste de travail sont définis dans les livrets d'accueil présentés à l'embauche d'un nouveau salarié.

#### **Surveillance du dispositif de contrôle interne :**

La taille de la Société ne rend pas nécessaire l'existence d'une fonction d'audit interne permanente. Néanmoins, la nature des activités de la Société rend nécessaire la réalisation d'audits internes sur les processus critiques.

Ainsi, des missions d'audit interne sont menées sous la supervision de l'Assurance Qualité, selon un plan d'audit établi et approuvé annuellement en Revue de Direction.

Au titre de l'exercice 2012, les audits prioritaires couvrent les thèmes suivants :

- le laboratoire de biologie ;
- le processus de la validation clinique de NBTXR3; et
- l'Assurance Qualité.

Le département de l'Assurance Qualité sera audité par un intervenant extérieur.

En ce qui concerne les processus de support, gestion des achats et gestion des ressources humaines, des audits ont été menés en 2010, par des consultants externes disposant d'une expertise sectorielle forte.

### ***Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière***

La fonction comptable est confiée à un cabinet d'expertise comptable. Ce dernier saisit les écritures comptables sur la base des documents qui lui sont transmis par la Société (factures d'achats d'immobilisations et de ventes, relevés bancaires, quittance de loyers et d'assurance, tableau d'amortissement d'emprunts, bordereaux de cotisations fiscales et sociales, etc.). Ces documents sont réceptionnés et centralisés au siège social de la Société puis transmis au cabinet d'expertise comptable avant toute exploitation en interne (document transmis dans un dossier navette). Le cabinet d'expertise comptable assure l'élaboration des comptes annuels.

La Société saisit elle-même les factures d'achats hors immobilisations et les écritures de décaissements et d'encaissements en utilisant le logiciel Web E-Quadra, partagé avec le cabinet d'expertise comptable. Ces écritures sont vérifiées sur la base des documents transmis à l'expert-comptable.

Un autre service dédié de ce même cabinet élabore par ailleurs l'ensemble des éléments relatifs à la paye : calcul et édition des bulletins de paye, calcul des cotisations sociales mensuelles et trimestrielles, formalisation des contrats d'embauche, des documents de fin de contrats et des relations avec les organismes sociaux.

La gestion des obligations fiscales (fiscalité liée aux résultats de la Société, fiscalité locale,...) est également assurée par ce cabinet.

## **2.2. Les axes d'amélioration du contrôle interne**

La Société attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne. Les investissements engagés pour poursuivre l'amélioration de sa structuration décrits dans ce rapport en sont la meilleure illustration. Ainsi, à la fin de l'exercice 2012, la Société se fixe pour objectif de réaliser les actions suivantes :

- rédiger et diffuser un règlement intérieur du conseil de surveillance et de ses comités spécialisés ;
- réaliser une auto-évaluation des méthodes de travail du conseil de surveillance ;
- poursuivre la structuration du dispositif de gestion des risques ;
- poursuivre l'amélioration de son système qualité, notamment dans l'objectif permanent de satisfaire aux exigences des produits dédiés à la santé humaine.

Le conseil de surveillance approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

---

**Le président du conseil de surveillance**

**Annexe 2**

**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport  
du président du conseil de surveillance**



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ NANOBOTIX**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

**CABINET BASSON**  
6, Rue du Maréchal Juin  
95210 Saint Gratien

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Nanobiotix et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Saint- Gratien et Paris – La Défense, le 26 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Didier BASSON

Franck Sebag

**Annexe 3**

**Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leur réseau**

**HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES  
DE LEUR RÉSEAU**

	2012	2012
	Cabinet BASSON	ERNST & YOUNG
<b><u>Audit</u></b>		
Commissariat aux comptes	12 K€	63 K€
Diligences Directement liées (Audit des comptes IFRS)	10 K€	39 K€
<b><u>Autres prestations rendues par les réseaux à la Société globalement</u></b>	0	0
<b><u>TOTAL</u></b>	22 K€	102 K€